

*Diversités et Citoyennetés*

**Migrants et pouvoirs :  
quelle participation ?**

*La Lettre de l'IRFAM – n° 30 – 2012*





## Migrants et pouvoirs : quelle participation ?

### Institut de Recherche, Action et Formation sur les Migrations

17 Rue Agimont  
B-4000 Liège  
T. 04-221 49 89  
F. 04-221 49 87  
info@irfam.org  
www.irfam.org



<b>Adapter la lutte anti exclusion à l'évolution des faits sociaux</b> <i>Altay Manço</i>	<b>3</b>
<b>ENAR, EUNOMAD, IRFAM : pour un même objectif pro-diversité</b> <i>Maxime Amoranitis et Altay Manço</i>	<b>8</b>
<b>Vie associative migrante : une différence de traitement ?</b> <i>Magali Ruttiens</i>	<b>14</b>
<b>L'intégration : une représentation des faits sociaux et politiques</b> <i>Virginie Marchal</i>	<b>18</b>
<b>Dora dorës ou comment renforcer les dispositifs d'intégration</b> <i>Nathalie Melis</i>	<b>21</b>
<b>Le médiateur interculturel entre devoir de neutralité et désir de justice</b> <i>Caroline Morin</i>	<b>23</b>
<b>Annonces</b>	<b>27</b>

**Avec le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles**



# Adapter la lutte anti exclusion à l'évolution des faits sociaux

Altay Manço, IRFAM

*Parmi les mutations récentes du champ de l'action socio-éducative et de l'insertion, on peut identifier l'accroissement des diversités socioculturelles des publics. Les intervenants sociaux doivent, au quotidien et sans nécessairement y avoir été préparés, pratiquer la communication interculturelle et lutter contre les préjugés, les stéréotypes ou les discriminations que subissent certaines minorités, afin de rétablir des équilibres et une forme d'égalité entre tous dans les domaines de la formation, de la participation et de l'insertion, entre autres.*

Or, on sait depuis longtemps que la recherche de l'égalité « formelle » est souvent elle-même une source d'inégalité entre groupes diversifiés : les travaux en sociologie et en sciences de l'éducation montrent en effet qu'un traitement identique de tous peut créer des inégalités et tout déni de ce constat ne sert qu'à la reproduction de la suprématie culturelle, psychologique, économique ou politique d'un groupe dominant. L'action socio-éducative et les législations les plus avancées en cette matière, ainsi que des textes internationaux, définissent quatre formes du « droit à l'égalité » : l'égalité devant la loi, l'égalité lors de l'application de la loi, l'égalité de protection par la loi et, enfin, l'égalité bénéficiant de la loi, cette dernière forme voulant précisément contrer la conception formaliste de l'égalité.

Les effets discriminants de l'égalité formelle s'ajoutent dans les faits aux effets des discriminations plus caractérisées. Les dimensions en cause sont largement connues : l'origine ethno-socio-culturelle, le genre et l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, les trajectoires particulières, l'aspect physique, etc. Ainsi, on peut parler de discrimination « voilée », « coutumière » ou « volontaire » pour désigner des attitudes ou des pratiques privées qui, à partir d'un critère de choix illicite selon la loi, finissent par exclure intentionnellement des personnes de diverses sphères de la vie sociale, comme l'emploi, par exemple.

Ces pratiques illégales présentent néanmoins le caractère d'être difficile à prouver, peu documentées, peu mesurables et de rarement donner lieu à des plaintes, bien qu'il existe des structures prévues à cet effet. Toutefois, leurs influences sont bien réelles et observables : faible présence de membres de certains groupes dans la vie publique, notamment politique, médiatique, dans des zones d'habitat, dans des réseaux sociaux influents, dans certains types d'emploi, etc. Si aucun Etat démocratique ne dispose du droit d'intervenir dans les réseaux des individus ou des groupes privés, des gouvernements peuvent, en revanche, prendre des mesures, par exemple, de désagrégation résidentielle et nommer des personnes « exclues » à des postes politiques, symboliques, visibles, etc.

On peut également parler de discrimination « indirecte » lorsqu'une mesure produit des effets inégalitaires pour un ou des groupes identifiables selon l'un des critères légalement illicites, sans que l'auteur de la mesure ait volontairement visé cet effet. Des illustrations en sont des critères de recrutement, par exemple, physiques ou linguistiques, inadaptés à des certaines populations. En pareille situation, au Québec, entre autres, le législateur a imaginé le concept de *l'accommodement raisonnable* qui consiste en l'imposition de mesures permettant l'expression de groupes minoritaires tant que les solutions trouvées n'imposent pas de coûts financiers exagérés, d'inconvénients majeurs, de réduction de normes de sécurité et d'atteinte aux droits d'autres individus ou communautés.

Les cas de discriminations « systémiques », plus complexes encore, concernent les situations où les différences de position professionnelle, de revenu ou/et de promotion sociale entre catégories de personnes ne sont pas imputables à des facteurs de capital humain (c'est-à-dire des critères admis comme sources logiques d'inégalité économique : scolarité, expérience, maîtrise de langues...). Selon la politologue canadienne Denise Helly, ces inégalités présentes dans toute société sont liées à des discriminations systémiques passées et/ou présentes.

Depuis le milieu des années 70, des programmes d'actions positives (*affirmative actions*) existent, notamment aux Etats-Unis, pour lutter contre ces inégalités envers certains groupes : femmes, Noirs, nouveaux migrants, etc. L'esprit qui anime ces initiatives est de réaliser l'égalité en milieux professionnels et scolaires de façon à ce que « nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances pour des motifs étrangers à ses compétences ». Des pratiques de quotas, autres mesures de redressement obligatoires en faveur de groupes cibles, des « plans de gestion de la pluralité culturelle », des publications sur les préjugés et stéréotypes divers, des formations à l'interculturalité, etc. entrent dans ce cadre d'initiatives positives.

### **Les actions en Europe**

En Europe, le « vocabulaire de la diversité » s'est d'abord développé dans les travaux de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe. Si de nombreuses initiatives existent sur le terrain, la culture dominante est encore très loin de prendre en compte l'essentiel des défis à relever en la matière. Même si les outils législatifs sont en place, les réalités de terrain exigent plus que jamais des méthodes et des outils concrets et durables pour gérer les différences, éduquer à la diversité, lutter contre les préjugés et les stéréotypes...

On peut inférer de ce qui précède qu'il faut distinguer au moins trois dimensions dans la gestion des diversités : la lutte contre les préjudices subis en raison *d'a priori* défavorables, de stéréotypes, etc. ; la compensation des préjudices subis en raison d'un « non-accès » aux codes et normes dominants ; le développement de compétences transversales pour gérer les défis de la diversité. La première dimension s'appelle la « lutte contre les discriminations », la deuxième la « lutte contre les inégalités » et, enfin, la troisième « l'éducation aux diversités ».

Cette dernière est sans doute l'une des moins développées. L'éducation à la diversité consiste à prendre en compte l'ensemble des éléments précédents pour leur donner un sens et permettre le développement de compétences d'adaptation, de compétences interculturelles individuelles, groupales ou institutionnelles. Elle porte sur l'identification des stéréotypes, préjugés et discriminations à l'œuvre dans nos représentations et nos comportements. Elle porte aussi sur les « zones sensibles » que ce travail met en évidence, sur la manière dont se construisent nos identités et nos sentiments d'appartenance, sur la façon dont nous nous sentons menacés par certaines différences.

La notion est centrale dans les travaux des pédagogues Danièle Crutzen et Dina Sensi : il est inopérant de travailler uniquement sur les aspects rationnels de certains maux si ne sont pas prises en compte en même temps leurs dimensions émotives. L'éducation à la diversité est une question transversale qui concerne tous les secteurs de la vie sociale. Elle nécessite la mise en place au sein des associations, des entreprises, des écoles, des communes, etc. de « plans » susceptibles de faire progresser les mentalités et de mettre en valeur les opportunités et les richesses de la diversité. Ce travail de fond nécessite d'être porté par des professionnels, spécialement formés, outillés et mandatés pour développer le « maintreaming de la diversité ».

### **Le ressentiment en Belgique francophone**

En tant qu'IRFAM, nous sommes sollicités pour observer les politiques d'accueil et d'intégration des migrants. *Quels sont les constats sur la participation des associations de migrants dans les structures dédiées à la politique d'intégration ?*

De réunion en réunion, on rencontre des réactions qui semblent être du déni vis-à-vis de certains responsables associatifs immigrés. Cela n'est sans doute pas l'intention ni la généralité, mais le ressenti est partagé par divers témoins. Dans une consultation, en parlant des dépositions des associations de personnes des pays de l'Est, on entend : « *il n'y a certainement pas grand-chose à en tirer* ». Lors d'un débat, face à un participant africain qui dit vivre la discrimination à cause de sa couleur de peau, un responsable hausse les épaules et est pris de volé par une participante africaine qui crie, debout, « *Monsieur, comment tu peux hausser les épaules comme ça ? Tu es dans sa peau à lui ? Tu peux avoir fait les mêmes expériences que lui ?!* » Au moment de la préparation de recommandations pour la politique locale, si l'on parle d'intégrer dans les partenariats les associations de migrants, certains acteurs font la moue...

Ces signaux se transposent-ils dans le fonctionnement des institutions pourtant chargées des pratiques d'intégration ? De nombreuses associations de migrants dans diverses villes ne se sentent pas reconnues par les administrations, elles regrettent de ne pas avoir un espace de dialogue. On sait bien que les associations, initiatives bénévoles et non professionnelles, ne peuvent pas égaler les structures professionnelles dans des partenariats, avoir une présence durable et efficace à des réunions... Que fait-on pour en renforcer leur participation ? Certes, il y a des initiatives dans ce sens, mais les associations de migrants sont nombreuses et variées, elles sont l'expression d'identités : si l'on a besoin d'un toit, d'un emploi, d'un statut, on a aussi besoin d'être reconnu dans son identité.

De nombreuses associations sont en réalité des lieux de culte ou sont en lien avec des mosquées ou des églises. Approché par ces associations à identité religieuse, quelle est la réaction d'un acteur associatif belge ? Martiniello et collaborateurs, dans leur recherche sur l'intégration des migrants en Wallonie (2008), ont identifié que la plupart des centres régionaux d'intégration en Wallonie ont l'action plus orientée « sociale » et que « culturelle ». C'est évidemment un choix qui peut se justifier, mais quelle impression en retirent les membres des communautés immigrés qui contactent ces centres en tant qu'associations « culturelles et culturelles » ? Y ont-elles une place ? Peut-on être dans la participation citoyenne à travers une structure religieuse ? Est-il possible en Wallonie d'imaginer un *contrat citoyen* avec les associations de migrants ? Les domaines urgents ne manquent pourtant pas comme en matière de mobilisation pour l'apprentissage du français. La dernière recherche de l'IRFAM pour le Service de la langue de la Fédération Wallonie Bruxelles (2010) le montre : il faut permettre aux personnes de s'approprier le français et les responsabiliser par un contrat de citoyenneté. Les directives européennes et les « principes communs de l'intégration » nous y poussent également.

Quand une suggestion d'action vient de l'associatif, parfois, la réponse est : « *On fait déjà ça !* » Où est le problème en réalité ? Si une initiative jugée pertinente est déjà mise en pratique, il n'y a aucun problème que l'on ne tente pas sa généralisation, sa diffusion ailleurs, l'intégration des nouveaux acteurs qui se présentent. Le problème semble systémique : il est dans *la capacité du système à accepter l'autre, pleinement, comme il est, avec ses différences, au-delà d'une pseudo acceptation qui rime plutôt avec cooptation clientéliste qu'intégration*.

### **Les écueils de part et d'autre**

La vie associative et civile est un des piliers de la participation populaire et démocratique. On assiste à diverses formes de développement et de renouvellement des tissus associatifs dans la plupart des pays européens recevant des migrants. Ces institutions remplissent des rôles de plus en plus importants et jouissent de responsabilités nouvelles, même si les moyens ne suivent pas toujours. La Belgique est un cas illustrant bien ces développements. Ainsi, les travaux développés dans ce pays et notamment par notre équipe montrent *un déficit de participation sociale frappant les communautés immigrées et minoritaires quel que soit le type de participation envisagé (insertion économique, participation politique, expression culturelle, etc.)*. Il apparaît donc intéressant de réfléchir *l'investissement de la vie associative créée par les immigrants et leurs descendants dans leurs liens aux structures institutionnelles du pays d'accueil* pour favoriser leurs présences, visibilité et expression dans la société d'accueil et soutenir ce tissu.

La vie associative peut en effet être considérée comme une des coulisses de la participation citoyenne. Aussi, elle pourrait contribuer au dosage entre l'expression, d'une part, de l'ethnicité qui produit un sens identitaire, et, d'autre part, de la citoyenneté qui équilibrant la première tendance, génère une réelle participation dans la société. Du reste, nombreuses sont les recherches qui montrent les rôles importants que remplissent les associations d'immigrants pour des populations de primo-migrants, notamment : services divers, solidarité concrète, soutien moral, transfert de connaissances et de compétences, etc.

Toutefois, le développement de la vie, associative créée par les migrants est entravée par des problèmes, entre autres, de communication que les associations ont avec les administrations et pouvoirs divers qui caractérisent les sociétés d'accueil. Ces mêmes problèmes grèvent également les moyens dont disposent ces organismes.

Les constats réalisés en Belgique de manière répétitive depuis le début des années 2000 montrent, d'une part, que les groupes immigrés eux-mêmes ne conçoivent pas toujours leur fonctionnement associatif sur le même modèle démocratique et participatif que celui, par exemple, souhaité par le législateur belge, à travers la loi sur les associations sans but lucratif ou à travers ses divers décrets sur la politique d'intégration des immigrants. Les besoins organisationnels des immigrants reflètent des priorités et des valeurs qui leur sont propres (rapports hommes/femmes, jeunes/aînés, associations « commerciales », faible ouverture sur les autres communautés immigrées, vision de la démocratie associative, etc.), même si des changements importants sont observés sur tous ces tableaux.

D'autre part, les organismes publics et parapublics belges francophones chargés de gérer les relations entre l'Etat ou ses composantes et les associations de citoyens se montrent souvent réticents quand il s'agit de faire confiance aux associations promues par les populations d'origine étrangère, de les reconnaître et de les soutenir. Cette réticence a plusieurs sources.

La première est *idéologique* et fait référence à la fonction assimilationniste des appareils de l'Etat face aux populations « différentes » et minoritaires. En effet, il est pour le moins difficile pour un appareil orienté vers un universalisme unificateur de reconnaître, et à plus forte raison de soutenir, des expressions identitaires particularisantes, le contexte géopolitique international soutenu par des « oppositions » diverses n'y aidant évidemment pas. La seconde source de réticence est *pragmatique*. Dans un pays comme la Belgique, dont l'équilibre sociopolitique et socioculturel se base sur des consensus et des partages fragiles entre divers piliers politiques, confessionnels, etc., reconnaître des expressions culturelles exogènes revient à remettre en cause l'ensemble de ces partages de pouvoir et de moyens, et donc à accepter d'offrir à autrui une partie de ses propres ressources, ce qui est évidemment difficile, surtout dans un contexte de raréfaction des moyens de l'Etat. Aussi l'appareil public et parapublic en contact avec les associations immigrées développe-t-il des modes de fonctionnement où la discrétion, le contact indirect, la cooptation, la sélectivité, la procédure, l'évitement, etc. semblent être des stratégies possibles.



De nombreuses associations créées par les migrants, mesurant ces difficultés, n'investissent pas leur énergie dans le sens d'une plus grande collaboration avec les structures du pays d'accueil. Parfois, elles ne sont même pas repérées par ces structures ; elles ne participent pas. D'autres associations, ne pouvant compter sur des communautés nombreuses, solvables et concentrées, jouent le jeu de la procédure de manière quelque peu obligée et opportuniste.

### **Investir dans la participation et l'insertion sociale des minorités**

Le dépassement de cette non-communication et de la situation de fausse participation passe sans doute par la mise en œuvre d'actions de relance des structures étatiques et des associations d'immigrants parmi les plus importantes et les plus représentatives, dans le respect des spécificités des uns et des autres.

L'idée est d'autant plus indiquée que d'autres modalités de coopération entre l'Etat d'accueil et associations de migrants existent notamment dans certains pays limitrophes de la Belgique, ainsi qu'en Région flamande. Un travail centré sur la Belgique francophone devra nécessairement impliquer un regard comparatif avec la partie flamande du pays qui développe depuis plusieurs années un modèle d'inclusion et de citoyenneté qui, malgré certaines limites et difficultés, montre que cette région a une politique dynamique en matière d'accueil et d'intégration des primo-arrivants, notamment.

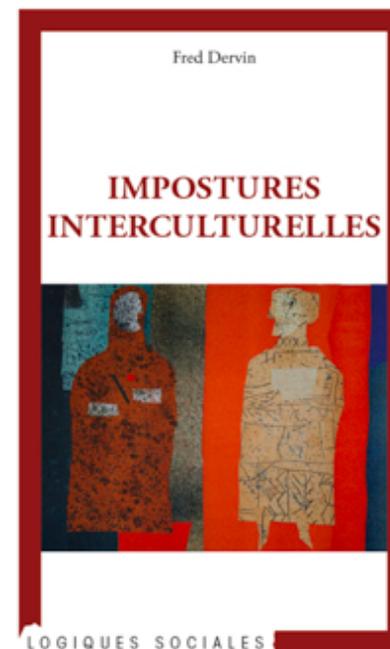
En Région wallonne, certains acteurs associatifs issus des migrations sont désireux de mieux connaître la réalité des politiques d'intégration et les enjeux de pouvoir afin de les intégrer dans la réflexion de leurs organisations et de préparer leur inscription concrète dans ce cadre. Or, des évolutions récentes sont tangibles en ce domaine en Wallonie et à Bruxelles (accueil des primo-arrivants, politique de cohésion sociale, PLI, PCS...): *quelles sont ces politiques ? Qui les réfléchit ? Dans quelle logique ascendante ?* Des acteurs associatifs s'interrogent sur leurs rapports à la politique d'intégration. Elles évoquent une série de frustrations liées au sentiment de non-reconnaissance et cherchent des réponses. *Nous considérons que la lutte contre la discrimination et l'exclusion doit commencer par l'intégration des acteurs issus de l'immigration au sein des espaces qui réfléchissent les politiques d'intégration sociale, politique et économique.*

## Les enjeux politiques

Tout Etat tend vers des politiques de cohésion sociale qui ont aussi pour effet d'écarter certaines diversités : n'est-ce pas là le rôle normalisateur de l'Etat ? Les travaux précurseurs de Lapeyronnie en France et en GB dès les années 90 montrent bien ces effets d'assimilation revendiqués ou non. Ils montrent aussi que la politique d'Etat de fait assimilationniste et son contrepoids civil n'existent pas avec la même force dans toutes les régions. Dans une société pilarisée comme la Belgique, la politique d'intégration qui concerne un large public de personnes naturalisées (et donc des votants) est un espace de pouvoir et de partage de moyens. L'immigration et la diversité culturelle sont par ailleurs des sujets brûlants qui influencent fortement les rapports entre citoyens et politiques.

Du reste, en Belgique francophone, les associations de migrants ne sont pas encore organisées de façon à créer un contrepoids, à la différence de la Flandre qui dispose d'une fédération des fédérations. Par ailleurs, le système de financement des associations risque de créer une forme de subordination au politique. C'est une forme de gouvernance qui exclut de fait des associations de migrants non cooptées par le système, de petite taille, etc. Il risque de conduire à la monopolisation du secteur de l'intégration par certaines structures. Est-on dans un rapport équilibré ?

Lors de l'enquête de l'IRFAM sur les attentes de son public effectuée durant le premier semestre 2011, plusieurs participants ont souhaité que l'institut évalue les actions et les recherches, notamment sur les *formes subtiles de discriminations*, les avancées en termes d'intégration, les nouvelles stratégies développées par ceux qui se disaient « exclus »... Ils ont demandé à ce que l'on mette le projecteur sur des actions concrètes pour plus de justice et de négociations interculturelles. Le présent numéro qui coïncide avec une période électorale propose les résultats de réflexions récentes sur les *possibilités, les modes et les effets des initiatives de participation des minoritaires aux mécanismes de prise de décision, de consultation et de coopération avec les pouvoirs locaux en Belgique francophone*.



**Vient de paraître aux éditions de L'Harmattan**

## **IMPOSTURES INTERCULTURELLES**

Fred Dervin

Tout le monde parle de l'interculturel, mais personne ne sait plus finalement ce que la notion signifie. Face à la montée des extrémismes, il y a là un danger à régler d'urgence. Fatigué des abus faits à cette notion, l'auteur explore les impostures contenues dans les discours et usages « officiels » de l'interculturel. Il met en évidence comment l'interculturel est récupéré, approprié, détourné, reformulé, et fournit des pistes pour renouveler la notion.

ISBN : 978-2-296-56635-4 • 140 pages • Prix éditeur : 14,5 €



## ENAR, EUNOMAD, IRFAM : pour un même objectif pro-diversité

*Maxime Amoranitis et Altay Manço, IRFAM*

Le réseau européen contre le racisme ENAR tisse des liens depuis 14 ans entre plus de 700 associations européennes luttant contre le racisme dans tous les Etats de l'UE. Sa plateforme belge, ENAR Relais Belgique, souhaite imprimer une nouvelle dynamique au mouvement antiraciste : *passer de « l'antidiscrimination » à la « pro-diversité »*. Cette rhétorique est aussi l'un des objectifs que poursuit l'IRFAM depuis 1996 : *la cohésion sociale par la valorisation des diversités*. Ce carrefour d'intérêts est l'occasion pour les deux partenaires de s'associer. Quant au Réseau EUNOMAD, il a pour mission de mettre le rôle positif des migrants dans le développement social, économique et culturel des sociétés européennes et d'origine, afin qu'il soit reconnu, valorisé et renforcé. Les liens étroits qui lient l'IRFAM et EUNOMAD ont permis de dessiner la synergie d'un projet de coopération entre juin et décembre 2011.

## **Le projet « ENAR Belgique » : valorisation de la diversité associative**

Malgré l'arsenal d'outils légaux et les actions de sensibilisation développées par les associations antiracistes depuis des décennies, la discrimination (*une inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi – origine, sexe, handicap, etc. – dans un domaine comme l'emploi, le logement, l'éducation...*) perdure. Cette lutte se trouve, selon le réseau ENAR, à un tournant de son histoire et montre ses limites. Cela est notamment dû au fait qu'il est difficile de prouver la discrimination. Pour des raisons liées aux parcours des intéressés, les migrants ne reportent que rarement les cas de discrimination. Le fait discriminatoire devient également de plus en plus complexe. Un article du *Soir* intitulé « Une plainte pour racisme contre le Centre de lutte contre le racisme », paru le 12 décembre 2011, illustre le caractère ambigu de la lutte contre le racisme. Le concept de discrimination systémique, enfin, est utilisé pour désigner les tournures que prend le phénomène.

Aussi, la rhétorique « pro-diversité » proposée par ENAR et ses partenaires pourrait s'avérer être un complément pertinent pour repenser la lutte. Le changement de posture peut ainsi être un accélérateur pour les organismes et associations, et produire un réel changement en matière de lutte antidiscrimination, car la société sera rendue plus interculturelle dans son ensemble et fonctionnement.

Afin de tester l'action pro-diversité en tant que facteur de lutte contre la discrimination, le partenariat autour d'ENAR Belgique a établi de liens avec 40 associations et plus d'une cinquantaine de personnes, en grande partie issues de l'immigration en Belgique francophone : populations originaires de l'Afrique subsaharienne et du Nord, des Balkans, du Caucase, etc. Elles ont fourni les témoignages analysés par le partenariat chargé d'en extraire des recommandations pratiques et politiques.

Ce sont des informations sur la situation des témoins ou des éléments d'analyse venus nourrir le processus de réflexion collective. Des ébauches d'analyses, d'hypothèses et de recommandations, à partir de témoignages oraux ou écrits, ont été partagées avec une partie des témoins, lors de cinq réunions, organisées dans autant de grandes villes différentes. Les questions qui ont présidé les débats furent : *quelles sont les pistes à exploiter en matière de lutte contre les discriminations vécues par les associations de migrants ? Comment relier la rhétorique pro-diversité et la réalité du terrain ? Comment se fédérer ? De quelles manières, sous quelles conditions initier le changement de posture dans les pratiques organisationnelles ? Comment renforcer la participation des associations issues de la migration dans le débat sociétal ?...*

Enfin, les membres du partenariat ont rédigé un rapport et en assurent la diffusion sous forme d'articles, de blog internet et de film documentaire ([enarbelgium.wordpress.com](http://enarbelgium.wordpress.com)).

L'initiative a servi à lancer le débat et à renforcer la plateforme belge ENAR croisée avec celle du réseau EUNOMAD Belgique. Elle a aussi amélioré l'inclusion des migrants et des postmigrants au sein de ces structures faïtières. En effet, le réseau EUNOMAD regroupe des migrants et des professionnels, notamment des administrations. Un dialogue s'est donc développé donnant lieu à la constitution d'un « espace de frottements », c'est-à-dire un espace-temps investi d'un projet collectif d'interconnaissance et de soutien mutuel, produisant et diffusant des revendications et des recommandations, propice donc à l'éclosion d'une action collective qui favorise une autre approche des phénomènes de discriminations, d'exclusion ou de rejet à partir des constats, besoins et ressources des associations.

### **Les résultats : freins et ressources des associations de migrants**

**L'autodiscrimination.** Ressorti de manière systématique dès les premières réunions au rang des freins, ce concept désigne le fait pour une personne ou un groupe de s'auto-exclure. Selon les témoins, par exemple sur le marché du travail, la discrimination crainte de la part des employeurs dissuade une frange de la population de solliciter certains types d'emplois. L'autodiscrimination fonctionne comme une barrière intérieure. Il est possible de transposer l'attitude défaitiste sur le terrain de l'action associative ou politique promue par des migrants. « *Arrêtons de nous discriminer nous-mêmes, arrêtons de nous victimiser ! Parfois on se dit que ça ne sert à rien de participer à tel ou tel appel à projets parce que ça n'aboutira pas* » (directeur d'une association). S'autodiscriminer n'est-il pas, parfois, une manière de se protéger d'échecs successifs et, pour finir, bloquants ? Mais la « résignation », selon le mot des participants, n'est-ce pas accepter passivement sa condition et abandonner le combat ? Cette réflexion que les associations produisent sur elles-mêmes est assurément un facteur d'avancement pour l'associatif migrant. C'est d'ailleurs dans ce contexte que l'on voit poindre la plupart des initiatives touchant à la thématique du vivre ensemble et aux partages des diversités : un des nombreux avantages que les migrants offrent à la société en général.

**La non-implication des deuxièmes et troisièmes générations.** Les enfants des migrants s'impliquent rarement dans les projets associatifs de leurs parents et cela constitue une menace pour la pérennité des luttes. Pourtant, ces postmigrants, scolarisés en Belgique, ne sont-ils plus aptes à maîtriser le système du pays d'accueil que leurs parents immigrés ? « *La discrimination touche, mais n'intéresse pas tout le monde* » (intervenants, Verviers). « *Les jeunes n'ont pas les mêmes motivations que leurs aînés* » (cofondatrice d'une association, Mons) : en effet, socialisés en Belgique, ils n'ont pas la même vision des problèmes que leurs parents. De rares contre-exemples existent, notamment au sein de la communauté turque, mais il est systématiquement mis en avant le fait qu'une fois arrivés sur le marché de l'emploi, les jeunes postmigrants ont tendance à s'écarter du milieu associatif des parents. D'autres, dans le milieu maghrébin en particulier, développent leurs propres démarches associatives axées sur les problématiques des jeunes. Si la collaboration entre parents et jeunes est une forme de transfert intergénérationnel, la présence des personnes d'une même famille au sein d'une association est en général mal vue des bailleurs de fonds : une association ukrainienne s'est vu refuser une demande de subsides en raison d'un conseil d'administration « trop familial ».

**L'invisibilité.** La visibilité, tant des associations que de leurs actions, est un point essentiel. Les Centres Régionaux d'Intégration consacrent un espace de leur site web pour présenter les associations avec lesquelles ils sont en contact. En général, ce sont les petites associations qui ont le plus besoin de visibilité. La non-visibilité les écarte de leur public et les pousse vers l'isolement. Augmenter sa visibilité est une manière de se rendre accessible ; cela consiste à communiquer avec l'extérieur, à montrer que l'on existe : « *Le fait de prendre simplement des photos des activités et de les mettre sur le net ça donne déjà une image !* » (participante, Charleroi). L'importance d'étendre ses actions vers un public plus large, plus diversifié est un élément clé pour développer les projets organisés par les migrants : « *Le public n'est pas facilement accessible, il faut donc aller le chercher. Cela passe souvent par la nourriture ou la musique. Le problème des associations de migrants, c'est leurs réseaux qu'ils doivent élargir* » (coordinateur d'un CRI). Par ailleurs, la visibilité des appels à projets est aussi problématique. Ainsi, certaines associations ne sont pas au courant à temps d'opportunités qui pourraient les intéresser : « *Il manque une grosse machine à ce niveau-là* », constate un chargé de communication d'une association namuroise. C'est qu'il existe un lien entre la visibilité d'une association et la quantité d'informations ou de propositions qu'elle reçoit. L'inégalité entre structures fait naître des soupçons de favoritisme envers certains et de rétention d'information de la part de certaines institutions, parfois étayés par des faits.

**Les interactions avec les autorités.** Comprendre comment interagir avec son environnement politique n'est pas chose aisée. Même si on remarque que « *les partis politiques se montrent toujours beaucoup plus conciliant quand les élections se font sentir* », se faire entendre et diffuser son message sans entrer dans le jeu de l'instrumentalisation est un exercice particulièrement complexe : « *C'est ainsi que certaines associations qui s'étaient formées pour promouvoir une culture, se retrouvent à faire écoles de devoirs et cours de français* ». « *En tant qu'association, nous désirons avoir un contact plus régulier avec les autorités, mais ce n'est pas facile. On est souvent négligé et le manque de feedback sur notre travail est de plus en plus grandissant* » (présidente d'une ASBL). Une des solutions proposées : s'allier à des personnalités sportives, politiques, économiques, etc. issues de l'immigration pour bénéficier de leur audience.

**La reconnaissance.** La quête de la reconnaissance s'avère être un véritable parcours du combattant pour les associations de migrants. La majorité des associations ayant participé au projet ENAR Relais Belgique affirme souffrir d'un manque de reconnaissance : il faut donc d'abord se faire connaître, ensuite rester connu pour enfin peut-être un jour être reconnu et s'y maintenir. « *On ne vous connaît pas !* » est le genre de phrases auquel les associations doivent trouver parade quand elles se lancent. Si cette difficulté est sans doute identique pour des associations sans lien avec l'immigration, il faut comprendre la nature de la reconnaissance attendue par cette population. La reconnaissance est d'abord écoute : « *Il n'est jamais question de consulter les migrants pour savoir ce qu'ils pensent des politiques qui les concernent* » (intervenante sociale, Liège). « *Il y a une absence de personne pour écouter et valoriser les projets* » (membre d'une association belgo-marocaine). La reconnaissance est considération. Directeur d'origine congolaise d'une association de Verviers : « *(la reconnaissance) c'est aussi inviter un responsable et de boire une bière ensemble lors d'un évènement que nous organisons* ». La reconnaissance se manifeste entre autres par l'octroi de subsides et l'accord de moyens sous diverses formes. C'est aussi la continuité de cette aide. La reconnaissance, c'est encore contribuer à l'évolution d'une pratique associative à travers un processus de négociation. Pour beaucoup d'immigrés qualifiés dont les compétences sont ignorées en Europe, la reconnaissance de leur activité associative est une des seules possibilités d'accéder à un statut social valorisant. Ce point constitue sans doute une des différences essentielles entre nombre d'associations créées par les migrants et la société civile en général, promue par un public tout-venant, en complément à un statut socioprofessionnel qui préexiste à leur activité associative. D'autant plus que les membres des minorités culturelles issues de l'immigration considèrent souvent leurs activités associatives comme la conservation et la promotion de leurs traditions culturelles qu'elles se représentent comme en danger de disparition du fait de leur situation minoritaire. Alors, la reconnaissance de leurs engagements leur apparaît comme étant vitale. Enfin, pour les nombreuses associations qui visent le développement de la région d'origine de leurs fondateurs, la reconnaissance et le soutien de leurs actions sont la garantie de pouvoir venir en aide aux leurs, restés au pays. Bref, la reconnaissance, c'est l'immigration qui réussit et atteint son objectif.

**La synergie ou la compétition ?** « *Les migrants ne sont pas structurés entre eux !* » est un constat partagé par la majorité des personnes rencontrées. Au lieu de se fédérer, certaines associations évoluent dans la concurrence. Si les tentatives de fédération sont nombreuses, elles génèrent la compétition entre associations et la division entre groupes d'origines nationales ou régionales différentes. Le problème de la reconnaissance se complexifie alors, car il faut encore gérer les conflits avec les structures voisines. L'organisation des associations de migrants entre elles est attendue pas les dispositifs mis en place par l'Etat (CRI, Echevinats des relations interculturelles, FIPI, etc.). Il s'agit d'un des arguments utilisés pour évaluer l'opportunité d'une collaboration avec telle ou telle association : « *Etes-vous représentatif de votre communauté ?* », « *Etes-vous en partenariat avec d'autres communautés ?* », « *Etes-vous en lien avec un réseau local ?* »... sont des critères importants, à juste titre, pour évaluer une association. Mais ces critères sont souvent difficiles à remplir pour des migrants venant de vastes pays en proie à de divisions multiples : certains membres d'une association d'origine congolaise du Hainaut déplorent ce type de critères, car, selon eux, la diversité du Congo est telle et les conflits si vifs qu'il est difficile, voire impossible d'être « représentatifs » de ce pays. Toutes les communautés immigrées ne sont pas sur un pied d'égalité. Les populations les plus récentes et les moins nombreuses prennent plus de temps à atteindre la voie de l'accomplissement en termes d'activités associatives : bulgares, roms, albanaises, issues de l'ex-Yougoslavie, de l'ex-URSS... A l'inflation des associations créées par des migrants fait face la crise économique qui diminue le montant des enveloppes que l'Etat, à divers niveaux, consacre à l'action socioculturelle. Si pour certains participants aux rencontres, la course aux subsides absorbe l'énergie des associations qui serait plus utile ailleurs, il existe également une concurrence externe au secteur de l'intégration des migrants : « *On en fait trop pour les étrangers !* » est l'argument entendu dans certains milieux en Belgique. La solidarité et la synergie sont les attitudes nécessaires face à ces maux. Si elles sont bien présentes en particulier face à des situations d'urgence et pour exprimer des prises de position politiques, il est plus rare que des tentatives de fédération entre associations (de migrants) aboutissent à des actions durables.

**La professionnalisation et ses effets.** Se professionnaliser est un cap que peu d'organisations franchissent. Or, les règles qui régissent le monde des ASBL sont de plus en plus exigeantes : « *Il faut avoir au moins un an d'activité, le conseil d'administration ne doit pas être familial, il faut savoir justifier un budget, savoir écrire des dossiers de 30 pages, il faut avoir des locaux, un téléphone, une permanence...* » (médiateur interculturel rom). L'état pousse les petites associations à se professionnaliser. Pourtant, à leur début, la plupart des structures associatives sont fragilisées par un manque de moyens primaires comme un local, un téléphone, une imprimante... Seuls ceux qui survivent à cette étape ont une chance d'un jour se voir évoluer : « *Si on ne parle pas le français au début, ou pas bien, qu'est-ce qu'on fait pour avancer ?* »

Par ailleurs, « *Beaucoup d'associations recherchent des subsides avant même d'avoir un projet exprimé clairement, et quand elles réussissent à engager une personne, celle-ci passe la plupart de son temps à chercher d'autres financements* » (coordinateur de projet dans un CRI). En revanche, la bureaucratisation des activités est vécue comme une perte de temps au sein des associations : « *On passe notre temps à justifier les budgets et à écrire les projets* » (administratrice d'une association de co-développement). Le travail bénévole pourtant nécessaire à la survie des associations n'est que trop rarement reconnu. « *Ca fait cinq ans que je suis médiateur interculturel et j'aide la population rom, chaque jour je reçois plus de cinq appels de différentes structures sociales pour faire des traductions par téléphone, je les fais gratuitement, mais je suis au chômage, vous trouvez ça normal ?* » (membre de la minorité rom de Bulgarie). Dans la majorité des cas, l'action associative est une activité ou un statut complémentaires pour les associés. Elle requiert souvent l'intervention de personnes proches ou membres de la famille. La valeur de ces contributions est souvent sous-estimée. L'impression de certains acteurs associatifs est d'être exploités face aux manques de l'Etat.

**Les subsides.** Le jeu des subsides ne va pas sans rimer avec de nombreux paradoxes : « *Pour avoir des subsides, il faut se diversifier, mais aussi se spécialiser et montrer qu'on est le seul à faire ce qu'on fait !* » (responsable associatif, Charleroi). « *Si on fait quelque chose bien, il faut montrer qu'il y a une évolution l'année d'après, mais si on fait des cours de FLE et que la méthode fonctionne pourquoi modifier quelque chose qui marche ?* » (association, Namur). Beaucoup se plaignent de l'absence de motifs réels qui pourraient expliquer les projets refusés : « *Votre association est domiciliée au-dessus d'un restaurant slave, cela est louche !* », « *Votre CA est trop homogène !* », « *D'autres font déjà ce que vous voudriez faire !* »... Ces justifications font penser certains responsables associatifs que les refus ne sont pas toujours liés au contenu des propositions, mais à leur forme, voire à la relation de l'association candidate à un soutien avec le pouvoir subsidiant. Une relation qui peut être altérée par un mauvais échange d'information : « *On ne sait pas clairement quel est le rôle de qui ? Qui peut vraiment nous aider ?... Il y a un manque de transparence en ce qui concerne le financement des associations* » (responsable d'une ASBL, Liège). Par ailleurs, si le financement est obtenu, les associations attendent de nombreux mois avant de voir l'argent arriver sur leur compte en banque « *Si on reçoit l'argent six mois après, il faut s'organiser... si on est une petite structure et qu'il n'est pas possible de faire un prêt, on peut parfois disparaître !* » (administrateur, réseau EUNOMAD). C'est encore un paradoxe que de voir certaines associations sans buts lucratifs devoir composer avec des actions lucratives pour survivre : « *Pour subvenir à nos besoins, nous avons ouvert un restaurant. En parallèle, nous nous sommes lancés comme association en 2007... Les projets qui ont été proposés à la Région wallonne avaient fait l'objet d'un long travail de notre part, avec l'aide d'un consultant. Nous avons eu plusieurs refus. J'ai compris que les mots association et commerce ne font pas bon ménage. Nous avons décidé de restructurer et d'intégrer dans le restaurant dans l'action sociale* » (présidente d'une association ukrainienne). « *Le restaurant soutient financièrement l'activité. Nous y avons rencontré la plupart des gens qui ont pris part aux activités de l'association par la suite* ». Pourtant, cette synergie entre activités est parfois comprise comme un camouflage : certaines associations communautaires sont considérées comme « *des coquilles vides qui prennent la forme d'un snack ou d'un café* ». Les appels à projets permettent à des associations de réaliser leurs objectifs sociaux, mais ce sont des procédés complexes pour lesquels elles doivent être préparées. Elles doivent pouvoir y utiliser leurs ressources diversifiées. S'il n'en est rien, le système reproduit sa logique sélective.

## Discussion : la pro-diversité, un moteur ?

*Dans un contexte difficile tel que décrit à travers les observations précédentes, l'approche pro-diversité est-elle une option intéressante pour le monde associatif migrant ? Comment l'appliquer ? Quels sont les compétences ou les outils à développer ?*

*« On se sent bloqué dans notre travail associatif, voilà pourquoi il faut travailler en réseau » (participante, réunion de Charleroi). Par ailleurs, la posture du migrant apparaît elle-même comme une limite : « Quand on arrive en tant qu'étudiant étranger, on n'a pas son mot à dire puisqu'on est censé repartir à moyen terme. Quand on est demandeur d'asile ou sans-papier, on n'ose pas s'exprimer de peur que cela ait un impact sur notre séjour en Belgique. Les travailleurs immigrés n'osent souvent pas être dans la critique de peur de perdre leur emploi. Enfin, les enfants de migrants nés ici ne sont pas considérés comme immigrés ou étrangers, puisqu'ils sont Belges, mais continuent de subir les mêmes discriminations. Surtout, les immigrés ne sont pas les seuls dans ce pays à souffrir d'exclusions, il y a bien des pauvres locaux. »*

L'avenir de l'action antidiscrimination ou de la lutte contre les exclusions sociales semble ainsi passer par le renforcement mutuel entre toutes ces diversités : « Croiser les cultures et les classes sociales sans niveler par le bas », « Faire évoluer la lutte contre la discrimination en lutte pour un projet de développement social ». Selon les participants à la consultation d'ENAR, il s'agit d'encourager les initiatives, les soutenir, les renforcer, les propager à travers un réseau. Assurément, se mettre en réseau répond aussi au problème de visibilité auquel fait face l'associatif migrant.

*Aussi, la question demeure comment se fédérer ?* Les groupes de discussion ont permis de dégager deux suggestions : une organisation par zones géographiques (provinces, communes) ou en fonction des thématiques (co-développement, accueil des migrants, équivalence de diplômes...). « L'antenne belge d'ENAR ou d'EUNOMAD pourrait servir de médiateurs entre les associations et leurs sites web de vitrine » (collaborateur du CUNIC). « S'identifier via un réseau est parfois une source de crédibilité importante. » Le réseau peut contribuer à créer des ponts avec les autorités : « L'état devrait utiliser les associations de certaines communautés avec lesquelles elle a du mal à rentrer en contact comme des catalyseurs. Il est impératif de travailler en synergie et ne pas dupliquer les efforts » (médiateur rom). « Enfin, nous devons dessiner nous-mêmes la manière dont on veut s'associer » (intervenant namurois).

*« Le commerce unit tout le monde, ce n'est pas toujours le cas de l'associatif »,* telle est la leçon retirée de leur expérience par diverses associations de populations originaires de l'ex-URSS, mais aussi de la Méditerranée. La synergie entre actions lucratives et non lucratives serait-ce une des formes que pourrait prendre le paysage associatif migrant à l'avenir ? *« Peut-être un jour le secteur associatif pourrait-il subvenir à ses propres besoins, comme c'est déjà le cas chez les Turcs et Albanais qui ont élaboré un système de cotisation »* (intervenant social, Namur). Cette synthèse entre l'économique et le social, ainsi que les liens entre l'associatif et les projets familiaux sont peut être des manières de limiter l'effet des filiations politiques qui risquent de dénaturer les activités socioculturelles des migrants. Toutefois, si la cooptation clientéliste engendre diverses formes de sélections et donc de discriminations envers les initiatives collectives des migrants, le détour par le commerce ou le groupe familial risque de renforcer les tendances au communautarisme et la fermeture des groupes ethniques sur eux-mêmes, nonobstant du fait qu'il n'est pas impensable de voir des connexions entre les réseaux commerciaux des migrants et les activités politiques de certains d'entre eux, au sein des partis belges. *Là encore, le concept de l'action pro-diversité et l'importance des réseaux qui transcendent les divisions liées aux origines constituent des débuts de réponse pour qui cherche une voie médiane.*

## Conclusions et recommandations

Les pistes envisagées montrent comment les migrants peuvent agir sur les systèmes qui les englobent. Si elles sont loin d'être exhaustives, ces pistes constituent une base pour mieux comprendre les besoins et les enjeux qui sont propres à l'associatif immigré. Retenons l'idée de migrants qui se situent au carrefour de plusieurs logiques : la *logique du système* du pays d'accueil dans sa globalité, ses possibilités et limites ; la *logique du territoire proximal* où se tissent les liens au quotidien ; et la *logique de trajectoire*, propre aux migrants, qui lie ici et là-bas, passé et futur. Il y a donc lieu de créer des ponts entre ces différents mondes, car l'observation montre que ces logiques ont tendance à s'affronter plutôt qu'à se renforcer.

Le système, le cadre général notamment normatif, dans lequel on fonctionne est par nature sélectif. Cette sélectivité justifiée par divers critères endogènes peut être jugée comme discriminatoire dans certaines situations. La peur de l'échec peut aussi pousser l'acteur à s'auto-exclure. Le territoire est celui des organismes publics ou « parapublics » censés faciliter l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ils jouent un rôle crucial dans le développement de l'associatif migrant. Ils doivent se l'approprier pleinement et l'exécuter en étroite concertation avec le terrain. Il convient, enfin, de laisser aux migrants un espace de manœuvre dans lequel ils peuvent interagir avec les réalités institutionnelles et sociales qui les entourent, à partir de la trajectoire et des ressources qui sont les leurs.

De ce fait, dans la phase actuelle de leur projet, ENAR Belgique et ses partenaires encouragent l'Etat belge à se donner le droit de superviser, mais aussi de développer la vie associative des migrants, de valoriser et de rendre davantage visible les ressources apportées par les migrants.

Quant aux pouvoirs régionaux chargés de l'accueil et de l'intégration des migrants, il convient de leur conseiller d'évaluer de manière qualitative les associations qui jouent un rôle de médiation entre structures étatiques et populations migrantes. Il s'agit également de verser les subsides plus rapidement, notamment aux petites structures.

Les villes et les communes devraient adopter une vision intégrée de la gestion des diversités dans leurs différents domaines d'actions, ceci notamment en consultant l'avis des migrants, de leurs associations et divers experts pour élaborer des politiques ou des projets locaux.

Les observations incitent les partenaires à conseiller aux Centres Régionaux d'Intégration d'établir un contact approfondi avec toutes les associations présentes sur leur territoire et de leur offrir des outils pour se développer et avancer vers l'autonomie.

Enfin, quant aux associations de migrants, les recommandations sont nombreuses :

- Se constituer en tant que représentantes de populations diversifiées, devenir médiateur entre l'Etat et des communautés locales, élargir ses publics en termes d'origines, de genre, de générations, etc.
- Se professionnaliser, accroître ses expériences et partager ses informations et pratiques par des activités de mise en réseau, continuer à réfléchir sur ses propres pratiques, se fédérer.
- Approfondir et augmenter ses expertises en matière de gestion des diversités, de vivre ensemble et de formation à l'interculturalité.
- Diversifier ses activités à la croisée de divers secteurs entre le socioculturel, l'économique et la politique.

Jacques-Philippe Leyens

## SOMMES-NOUS TOUS RACISTES ?

PSYCHOLOGIE DES RACISMES ORDINAIRES

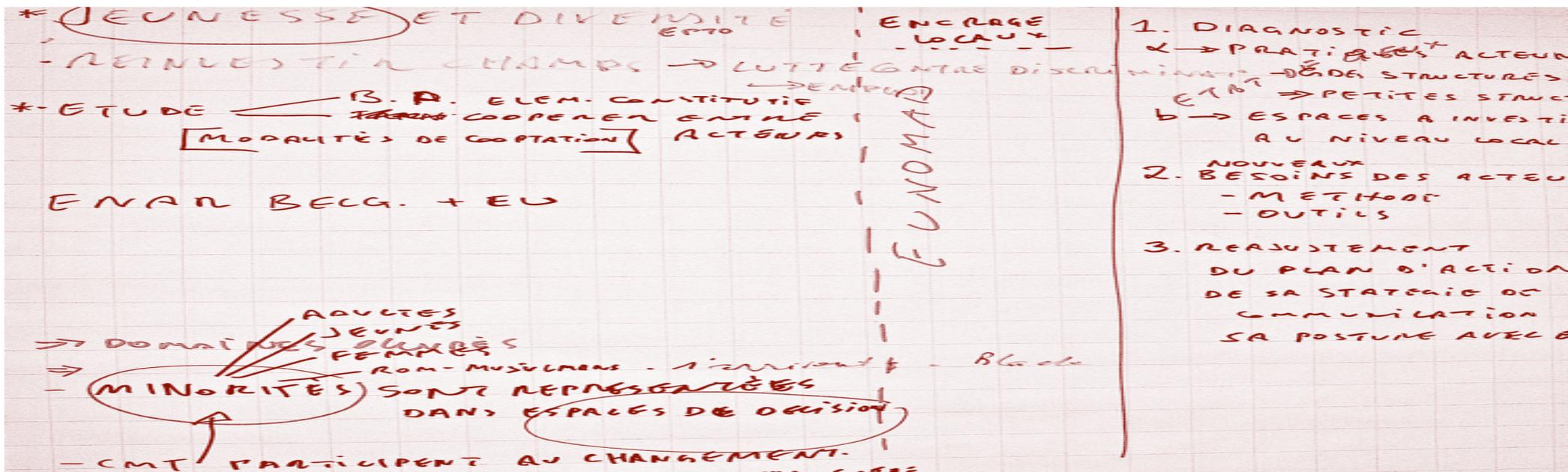


### Sommes-nous tous racistes ? Psychologie des racismes ordinaires

Jacques-Philippe Leyens

« Je sais que je suis raciste, peut-être même envers plusieurs groupes. Je le regrette ; je préférerais dire que je ne suis pas d'accord avec certains groupes et, pourtant, il m'arrive d'avoir des accès jubilatoires quand des ennuis arrivent à un des groupes vis-à-vis desquels je me considère raciste. Je sais aussi que je ne voterai jamais pour un parti, nationaliste par exemple, qui aurait le moindre relent raciste. Je suis contre le racisme. Je sais encore que je ne suis pas excentrique ; je me considère dans la moyenne des gens. Je suis également un scientifique et non un rêveur. Mes convictions que le racisme est quasi universel sont donc basées sur une interprétation de recherches fiables et cohérentes. Cette interprétation n'est pas farfelue, même si nombre de collègues ne l'acceptent pas publiquement. Comme mes collègues, j'espère la disparition du racisme, mais nous différons sur les moyens à employer. J'écris ce livre avec la conviction que les conséquences les plus néfastes du racisme disparaîtront ou diminueront si l'on accepte tout d'abord ce côté nauséabond de notre personne. Se battre contre ce que l'on ignore ou occulte est totalement vain. Améliorer ses faiblesses commande qu'à tout le moins on soit conscient de ses déficiences ».

Prix: € 22,00 (ISBN: 9782804700881), 2011, Editions Mardaga.



## Vie associative migrante : une différence de traitement ?

Magali Ruttiens, stagiaire sociologue à l'IRFAM

*Les associations de migrants font parler d'elles. Durant 2011-2012, deux initiatives vont à leur rencontre, se focalisent sur leurs besoins et cherchent à faire entendre leurs voix : l'un est le projet ENAR Relais Belgique (pour les détails méthodologiques voir la contribution d'Amoranitis et Manço dans ce volume, ainsi que Ruttiens, 2012) ; l'autre est le projet « Share » ([sites.google.com/site/shareforumassociatif](http://sites.google.com/site/shareforumassociatif)).*

Reconnues, fédérées et représentées au sein du *Minderhedenforum* au nord du pays, les associations de migrants sont loin de faire le consensus en Fédération Wallonie Bruxelles. Si elles peuvent être considérées comme lieux de participation citoyenne, de ressourcement identitaire et de services à la communauté, particulièrement aux nouveaux arrivants ; elles sont décriées par ailleurs comme indésirables parce que « communautaristes ». Elles sont, comme toute association, ambivalentes dans leurs effets sur la société (Cattacin, 2007).

### **Vous avez dit « association de migrant » ?**

« Associations/organisations d'immigrés », « issues de l'immigration », « ethniques », voire « communautaires »... les dénominations ne manquent pas. Pourtant, ces termes ne recouvrent pas toujours les mêmes réalités en termes de composition, d'activités et de public. Notre définition implique un critère de composition par des migrants soit avoir été créées et être toujours dirigées de manière significative (50 % des membres du CA par exemple) par des personnes immigrées ou issues de l'immigration, qu'elles soient naturalisées ou non (Manço, 2004). Nous ne prenons donc pas un critère de public ou d'activités, considérant que l'un ne va pas forcément avec ceux-là, bien qu'on puisse discerner différentes typologies au sein des associations de migrants (Gatugu, 2004). Cette définition reste bien sûr améliorable. On peut bien sûr se demander jusqu'à quel point on peut nommer une association de la sorte, par exemple jusqu'à quelle génération ? Quand cesse-t-elle d'être une association de migrants ? (Schrover et Vermeulen, 2005 ; Moya, 2005). Cette définition est révélatrice des différentes structures d'opportunités politiques en Belgique. La définition d'une association de migrants n'a évidemment rien de naturel ou de fixe. Elle varie selon les acteurs et peut ne pas recouper ou recouvrir les catégorisations « institutionnelles ». Ainsi, les associations que nous désignons par ce terme ne se perçoivent peut-être pas comme telles et/ou ne le sont pas par leur environnement.

La Communauté flamande, par exemple, reconnaît celles-ci sous le terme de *zelforganisaties van migranten*, alors que du côté de la RW et de la FWB aucun texte légal n'y fait référence. Ces dénominations ou leur absence reflètent de façon plus large la manière dont les associations de migrants sont prises en compte, freinées ou au contraire stimulées, par leur environnement politique. De nombreux chercheurs ont utilisé le terme de « structure d'opportunité politique » (SOP) pour conceptualiser la question, soit : « *les dimensions de l'environnement politique – sans que celles-ci soient forcément formelles, permanentes ou nationales – qui découragent ou encouragent l'action collective* » (Fennema & Tillie, 2004 : 87).

A ce niveau, nous pouvons dire que la SOP du territoire francophone, concernant les associations de migrants, est caractérisée par l'absence de mécanismes de financement et de consultation spécifiques à celles-ci. Cette absence reflète un modèle d'intégration de type assimilationniste et méritocratique proche du modèle d'intégration français. Cette SOP contraste avec celle du côté flamand.

La Communauté flamande reconnaît des fédérations et des associations de migrants via des mécanismes de financements spécifiques et de consultation comme le *Minderhedenforum*. Cette situation reflète au contraire un modèle d'intégration de type multiculturaliste proche du modèle d'intégration néerlandais (Charkaoui, 2004 ; Jacob et Rea, 2005 ; Rea, 2000). La situation bruxelloise est hybride profitant ainsi aux associations qui peuvent « *faire du shopping* » pour obtenir des fonds et choisir stratégiquement différentes formes de mobilisation collective (Jacobs et Swyngedouw, 2006, 137).

### **La parole aux associations de migrants**

Qu'en est-il au niveau du vécu des associations de migrants ? Comment vivent-elles leur quotidien ? Quels besoins perçoivent-elles ? Sont-elles intéressées par la constitution d'un réseau/fédération/plateforme d'associations de migrants ? Le projet ENAR Relais Belgique partait du postulat que les acteurs associatifs migrants étaient souvent exclus des financements et de la participation aux décisions politiques. Qu'en pensent les intéressées ?

Il faut d'emblée souligner que très peu d'associations ont une vision aussi politique de la question. Très peu disent faire du plaidoyer ou encore ont des revendications par rapport aux politiques en matière d'immigration et une connaissance des institutions avec lesquelles elles sont en contact, hormis les appels à projets (plans locaux d'intégration, missions et rôles des centres régionaux d'intégration, etc.). Toutefois, quelques-unes se démarquent. Celles-ci sont souvent plus anciennes, plus consolidées ou encore – parce qu'en contact avec d'autres associations à travers la Belgique – conscientes qu'en Flandre, les financements et les rapports avec les centres « reconnus » se passent différemment. La plupart reconnaissent cependant que, vu leurs bénévoles, leurs ressources actuelles financières et humaines, ne serait-ce que la représentation dans une structure de consultation, la participation à une formation ou le partenariat avec, par exemple, le CRI de la localité, s'avèrent compliquées.

Le découragement gagne certaines : « *On tient pour le moment sans subsides, mais on ne sait pas pour combien de temps.* » Les refus aux appels à projets sont un thème récurrent. Beaucoup d'associations pointent l'absence de motifs aux refus de financement et donc l'absence d'amélioration possible quand on est déjà passé par le CRI pour remplir le projet. Quand elles arrivent à obtenir un motif de refus, elles ne les comprennent pas toujours. Face aux multiples obstacles au financement qui sont perçus comme un lourd investissement pour un faible rendu et/ou une perte d'autonomie, certains préfèrent ne plus répondre aux appels à projets et se financer eux-mêmes en faisant appel à leurs membres. D'autres, rares, ont accès à une aide de l'Etat d'origine.

Certaines associations pensent que derrière ces refus se cache une discrimination liée à leur origine. Un responsable d'une association aujourd'hui reconnue et financée de façon structurelle nous expliquait son sentiment de devoir être « impeccable », « à la hauteur » parce que « *quand on est étranger, il faut montrer que vous êtes le meilleur, deux fois plus que le Belge* ». Il nous raconte l'histoire de son association en termes de « parcours du combattant ». De fait, ce responsable, en stratégie, trouve des alliés à la RW, à la FWB lorsqu'il rencontre un blocage au niveau local.

Il se rend aux réunions des partis politiques, des communes, des provinces. Il envoie des cartes postales aux élus locaux pour les fêtes de fin d'année. Il mobilise toutes ses relations face à un problème. En somme, il se rend « visible » pour transformer son identité d'étranger en personne connue de tous de façon positive. C'est en quelque sorte, face un sentiment de discrimination, une stratégie de reconversion du stigmate où le vécu de la discrimination devient au contraire un carburant (Jovelin, 2006). Toutefois, sa maîtrise de la langue française, sa capacité à faire un prêt en attendant un financement et à mobiliser des responsables politiques ne sont pas l'apanage de tous. Certains restent dans l'attente d'une réponse à venir.

Face à ces difficultés, beaucoup d'associations perçoivent qu'elles ont des intérêts communs et donc intérêt à se faire entendre d'une voix commune au sein d'un réseau. Toutefois, ce serait sans compter le contexte de manque de ressources (économiques, humaines) qui entravent la participation à des structures collectives, mais aussi le contexte de concurrence et de fragmentation des associations du fait de tensions entre différents groupes d'appartenance qui nous ont été rapportées presque systématiquement.

### **Ces difficultés sont-elles spécifiques aux migrants ?**

Toutefois, pour certains participants non migrants à l'initiative de consultation ENAR, toutes les associations rencontrent de telles difficultés, surtout les petites et/ou les débutantes : « *l'associatif, c'est une histoire de motivation* », « *Tout dépend du travail et de la qualité du projet* », « *Le parcours du combattant, c'est un peu la même chose pour tout le monde* ». Ces remises en cause sont légitimes. De fait, quelles preuves avons-nous d'une discrimination ou plutôt d'une différence de traitement des associations de migrants par rapport à d'autres ? Le sont-elles indirectement, c'est-à-dire du fait du fonctionnement routinier des institutions de financement, de coordination et de consultation ?

Il faut dire que les preuves en matière de discriminations sont en général difficiles à obtenir, en particulier quand la catégorie dont on veut prouver la discrimination ne fait pas partie des statistiques en tant que telles. A ce titre, une approche comparative des financements rencontrerait plusieurs écueils dont le premier est le repérage des associations de migrants au sein des listings ce qui supposerait un dépouillage systématique du Moniteur belge pour chaque association où la nationalité ou l'origine ne sont pas toujours identifiables. Il faudrait également comparer les différences entre catégories « toute chose étant égale par ailleurs », alors que de telles informations sur les caractéristiques des associations ne sont pas présentes dans les bases de données de financement. S'il est possible de montrer des écarts entre des groupes cibles, ceux-ci ne suffisent pas toujours puisqu'il faut contrôler les variables susceptibles d'expliquer les résultats observés de façon à faire apparaître l'effet propre d'une éventuelle discrimination.

Une approche comparative sur base de récits de parcours associatif migrant et belge serait donc plus pertinente, si elle prend en compte la diversité au sein de celles-ci (en termes d'ancienneté, de domaine d'activités, de sources de financement, de perception de leurs actions). A ce titre, l'étude de cas de Virginie Marchal (voir sa contribution dans ce numéro) sur des initiatives de développement social (ILDS) en Province de Namur nous donne une série d'éléments sur les clivages qui peuvent exister entre ce qu'elle qualifie d'ILDS « communautaires », d'une part et d'autre part, les ILDS « de type social, socioculturel ou d'insertion socioprofessionnelle ». Le « déclivage » des premières serait une source de méfiance de la part des autorités publiques, de sorte qu'elles ne seraient pas reconnues comme interlocuteurs au même titre que les IDLS de type social...

### **Prendre en compte leur « définition de la situation »**

A l'instar de Jovelin (2006), nous pensons que ce vécu de la discrimination implique de prendre en compte la construction de l'identité et de l'estime de soi dans ses interactions aux autres et les répercussions sur les actions de l'individu. L'auteur montre ainsi comment le vécu de la discrimination peut entraîner différentes réactions comme le passage à l'acte, l'autodiscrimination, une extrême sensibilité, des réorientations de son projet personnel ou encore une reconversion du stigmate.

Même en dehors de preuves, il me semble déjà important de prendre en compte le fait que certains acteurs associatifs migrants se sentent discriminés ou encore que certains préfèrent arrêter de répondre aux appels à projets. En d'autres termes, il faut partir de leur définition de la situation, car, en citant Merton, « *quand les hommes considèrent certaines situations comme réelles, elles sont réelles dans leurs conséquences* ». Ce vécu de discrimination par certains acteurs est déjà révélateur d'un déficit d'information (où dois-je me diriger pour mettre en place mon projet ? comment puis-je le valoriser ?) et d'explication (pourquoi mon projet est-il refusé ? Les motifs sont-ils valables ? Comment puis-je m'améliorer en l'absence de tels motifs ou si je ne les considère pas comme valables ?).

### **ECRE et IRFAM, deux « entrepreneurs de protestation »**

Face à la question de la reconnaissance des associations de migrants, deux acteurs se sont mobilisés à travers la mise en place de projets, soit ECRE (*European Council on Refugees and Exiles*) avec le projet « Share » et l'IRFAM avec le projet ENAR Relais Belgique, tous deux en lien avec de nombreux partenaires. Nous pourrions les qualifier d'« entrepreneurs de protestation », celui qui « *joue sans qu'on puisse trouver un intérêt matériel immédiat à son engagement, le rôle de porte-parole et d'organisateur d'un SMO [Social Mouvement Organisation], apportant de l'extérieur un savoir-faire, des réseaux, une logistique que tel groupe latent – parce que trop atomisé, désarmé culturellement, stigmatisé – ne parvient pas à construire à partir de ses ressources propres* » (Neveu, 2005, 53). Ils insistent sur, d'une part, les difficultés spécifiques des associations de migrants et d'autre part, leurs apports spécifiques du fait de leurs expériences migratoires qui peut être mobilisée en compétence et en savoir (faire et être).

Pour la responsable d'ECRE, il y aurait besoin d'un travail de traduction, car la façon dont sont considérées l'intégration et les migrations serait « rétrograde ». Ce qu'elle entend par là, c'est l'incompréhension d'un parcours collectif d'intégration. Pour les responsables politiques et paraétatiques qu'elle a rencontrés, l'intégration serait uniquement un parcours individuel et les regroupements de migrants seraient une menace de repli et de fragmentation. Or, elle considère que si on aide à « dynamiser la communauté, celle-ci s'ouvre ». Elle constate donc le manque de connaissance et d'expertise sur ce sujet et le besoin d'une traduction de celui-ci envers le politique. Ainsi, ce que cette responsable pointe, c'est le manque d'ouverture de la « structure d'opportunité politique » par rapport à d'autres situations existantes (le *Minderhedenforum*, le *British Refugee Council*) et la non-compréhension d'une intégration collective des migrants à travers leurs organisations.

Pour l'IRFAM, les associations de migrants sont également un lieu privilégié de participation et de services à la société. Celles-ci ne seraient pas assez consultées et soutenues pour se faire à cause de trois raisons :

- *méthodologique* : un manque de professionnalisation, un manque de maîtrise de la langue française, du système et de la culture du pays d'accueil (les enjeux autour de la laïcité par exemple) ;
- *philosophique* : une méfiance vis-à-vis des initiatives ne rentrant pas dans le projet d'assimilation et de normalisation de l'Etat, c'est-à-dire des initiatives insistant sur la culture et la religion du groupe d'appartenance ;
- *politique* : à cause du clientélisme et la cooptation dans les piliers reconnus.

### Reconnaissance et redistribution

La reconnaissance défendue par ces acteurs implique à la fois de considérer ces associations de migrants comme des interlocuteurs légitimes sur les questions qui les touchent, mais aussi comme des acteurs à soutenir par une meilleure redistribution des financements attribués par l'Etat. Reconnaissance et redistribution sont donc bien ici les deux faces d'une même pièce, rejoignant les arguments de Fraser (2004). Les enjeux autour des associations de migrants et leur reconnaissance sont une porte d'entrée intéressante dans la sociologie des migrations, car ils nous permettent de saisir de quelle façon la question de l'étranger, le migrant, l'immigré ou encore l'Autre, en fonction de la dénomination choisie, est traitée par les autorités publiques, mais également d'autres acteurs gravitant autour d'elles. Deux questions sont importantes pour le sociologue :

- D'une part, pourquoi les reconnaître ? Qu'est-ce qui peut prétendre légitimement à une telle reconnaissance ? Cette question soulève des enjeux moraux, éthiques et philosophiques auxquels le sociologue critique à tout autant à dire.
- D'autre part, comment sont ou seront-elles reconnues ? Cette question implique une analyse de la reconnaissance comme un processus à deux dimensions : « D'une part, l'effet de transformation de la définition des groupes sociaux, du sens donné aux différentes catégories par les groupes qui leur sont extérieurs ; d'autre part, l'effet de transformation de l'identification, c'est-à-dire de la signification donnée par les membres d'un groupe au groupe lui-même » (Lamont et Bail, 2005).

Concernant ce processus de reconnaissance, il semble que ECRE et l'IRFAM comme initiateurs respectivement des projets « Share » et ENAR Relais Belgique jouent les rôles d'« agents de reconnaissance » à la fois par l'interpellation et la mise à l'agenda du politique, mais également par la mobilisation des associations de migrants autour d'une identité commune, d'enjeux de société communs face à des interlocuteurs politiques... soit les trois principes de la mobilisation (identité, totalité et opposition) de Touraine (1978). Sans de tels processus externes et internes aux associations de migrants, on pourra difficilement voir la mise en place d'un dialogue structuré entre associations de migrants et politiques en Wallonie et à Bruxelles. Encore faut-il que ces initiatives fédératrices se fédèrent entre elles, allant au-delà de la concurrence, de la fragmentation et de la politisation du monde associatif francophone belge.

- CATTACIN, S. (2007). *Migration et organisation. La vie associative des migrants – une exploration de leur rôle et développement en Europe occidentale*. Genève et Neuchâtel : Département de sociologie/SFM.
- CHARKAOU, N. (2004). « La vie associative des migrants, quelles (re)connaissances en Flandre ? L'exemple du 'Forum' » dans GATUGU, J., MANÇO, A. & AMORANITIS, S. (éds) (2004).
- FENNEMA, M. & TILLIE, J. (2004) « Do Immigrant Policies Matter? Ethnic Civic Communities and Immigrant Policies in Amsterdam, Liege and Zurich », PENNINX, R., KRAAL, K., MARTINIELLO, M. & VERTOVEC, S. (dir.), *Citizenship in European Cities: Immigrants, Local Politics, and Integration Policies*, Aldershot-Burlington: Ashgate, 85-106.
- FRASER, N. (2004). « Justice sociale, redistribution et reconnaissance », *Revue du MAUSS*, 1(23), 152-164.
- GATUGU, J. (2004) « Associations issues de l'immigration en Belgique : définition, typologie, enjeux, problématiques » dans GATUGU, J., MANÇO, A. & AMORANITIS, S. (éds) (2004).
- GATUGU, J., MANÇO, A. & AMORANITIS, S. (éds). (2004). *La vie associative des migrants : quelles (re)connaissances ? Réponses européennes et canadiennes*, Paris, Turin, Budapest : L'Harmattan.
- JACOB, D. & REA, A. (2005). « Construction et importation des classements ethniques : Allochtones et immigrés aux Pays-Bas et en Belgique », *Revue européenne des migrations internationales*, 21(2). En ligne : [remi.revues.org/2487](http://remi.revues.org/2487).
- JACOBS, D. & SWYNGEDOUW, M. (2006). « La vie associative marocaine et turque de la Région de Bruxelles-Capitale » dans KHADER, B., MARTINIELLO, M., REA, A., TIMMERMAN, C. (éds.) *Penser l'immigration et l'intégration autrement : une initiative belge interuniversitaire*. Bruxelles : Bruylant.
- JOVELIN, E. (2006) « Vivre la discrimination, vivre la différence » SAÏDI, H. (2006). *Discriminations et mémoires, quelles histoires ?*, Lille : Geai bleu, 19-44.
- LAMONT, M. & BAIL, C. A. (2005). « Sur les frontières de la reconnaissance », *Revue européenne des migrations internationales*, 21(2), URL: [remi.revues.org/2489](http://remi.revues.org/2489).
- MANÇO, A. « La vie associative des communautés issues de l'immigration en Wallonie et à Bruxelles : enquête sur les relations avec les autorités politiques et administratives » dans GATUGU, J., MANÇO, A. & AMORANITIS, S. (éds) (2004).
- MOYA, J. C. (2005). «Immigrants and Associations: A Global and Historical Perspective», *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 31 (5), 823-832.
- NEVEU, E. (2005). *Sociologie des mouvements sociaux*. Paris : La découverte.
- REA, A. « Les politiques publiques et les associations immigrées », REA, A. & BEN MOHAMMED, N. (2000). *Politique multiculturelle et modes de citoyenneté à Bruxelles*. Rapport final, Recherche effectuée à la demande de la Région de Bruxelles-Capitale. En ligne : [www.ulb.ac.be/socio/germe/documentsenligne/polmult1.pdf](http://www.ulb.ac.be/socio/germe/documentsenligne/polmult1.pdf).
- RUTTIENS, M. (2012). *Discrimination versus pro-diversité, la parole aux associations de migrants en Wallonie*. Rapport de stage en recherche et intervention sociale auprès de l'IRFAM, Liège. Disponible sur demande à [magali.ruttiens@gmail.com](mailto:magali.ruttiens@gmail.com).
- SCHROVER, M. & VERMEULEN, F. (2005). « Immigrant Organisations », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 31 (5), 823-832.
- TOURAINÉ, A. (1978). *La Voix et le Regard*. Paris : Seuil.



## L'intégration : une représentation des faits sociaux et politiques

Virginie Marchal,  
Centre d'Action Interculturelle de Namur

*En tant que travailleur social dans un contexte multiculturel, j'ai eu l'occasion de constater que chaque projet politique, pédagogique, de sensibilisation ou autre est traversé par les mêmes termes et le même objectif : l'intégration. Pourtant ce thème est controversé et peu maîtrisé. Les terminologies utilisées pour nommer des faits sociaux correspondent souvent avec les idées politiques dominantes. Parler d'intégration, de régulation sociale, de cohésion, d'inclusion... implique des attentes différentes dans le comportement des citoyens. Ces terminologies résultent essentiellement de choix politiques plutôt que de la connaissance de la réalité du terrain. Par conséquent, afin de donner consistance à la représentation intellectuelle de l'intégration, il peut sembler plus opportun d'envisager le terrain et de l'analyser en marquant les zones de tensions décrites. Toute représentation est une construction faite au départ d'une culture, de l'histoire, des identités. Autrement dit, la représentation du concept d'intégration se fera au travers du prisme de notre histoire, de notre position sociale et de notre culture.*

## Le terrain et la recherche

Cet article propose le résumé d'une récente étude (2011-2012) qui a consisté à comprendre les représentations des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique d'intégration en Région wallonne. L'étude a porté sur la Province de Namur. En résumé, dans le cadre de sa politique d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, la RW qui organise les Centres Régionaux d'Intégration finance également d'autres associations locales grâce à un appel à projets annuel. La politique d'intégration est donc composée de trois éléments : la sphère politique, la sphère associative et les centres régionaux qui peuvent être perçus comme un corps intermédiaire entre la Région et les associations de terrain. *Ces éléments constitutifs sont-ils en accord, concourent-ils vers le même objectif ? Ont-ils la même représentation du concept d'intégration des « personnes étrangères et d'origine étrangère » ?*

## La sphère associative

Les associations financées dans ce cadre sont nommées des Initiatives Locales de Développement Social (ILDS). Globalement, on peut en définir trois profils :

- Les *ILDS de type communautaire*, leurs actions sont orientées vers un public ethnique précis et les membres du conseil d'administration sont majoritairement originaires de pays étrangers. Exemple : une association dont le conseil d'administration est majoritairement d'origine marocaine et dont les actions visent la communauté marocaine immigrée.
- Les *ILDS de type social, socioculturel ou d'insertion socioprofessionnelle*. Ces associations visent un public diversifié et leur conseil d'administration est également diversifié. Exemple : une association dont le conseil d'administration est composé de différents acteurs dont l'action (l'enseignement du français) vise un public le plus large possible.
- Enfin, les *ILDS de type « hybride »* recoupent de façon croisée les quatre caractéristiques : un CA « ethnicisé » et des actions ouvertes à tous ou des actions « ethnicisées » et un CA pluriel. Exemple : une association dont le conseil d'administration est composé de femmes albanaises. Si au départ, les actions visaient les femmes albanaises également, après plusieurs années de fonctionnement, l'association commence à toucher un plus large public féminin immigré (l'article suivant de ce cahier illustre les initiatives d'une telle association).

La présente analyse porte sur quatre études de cas, des associations namuroises répondant aux deux profils les plus opposés : des « ILDS sociaux » et des « ILDS communautaires ». Le travail a tenté de souligner les points de divergence autour de l'action publique en faveur de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Tout d'abord, sur la *perception du travail social* : les ILDS communautaires répondent à cet objectif par des réponses collectives, alors que les ILDS sociales sont dans une logique d'« Etat social actif » et conçoivent leur travail comme une suite de réponses individuelles. De plus, cette différenciation entre réponse collective et individuelle se matérialise sur des dimensions différentes : les ILDS communautaires axant principalement leur action sur l'aspect « culture » alors que les ILDS sociales sur l'économique.

Ensuite, *la source du financement de l'action sociale* : pour les ILDS communautaires, ce financement peut provenir de dons privés générés au sein de la communauté et donc destinés à des actions spécifiques. On conçoit que ce système de solidarité interne à une communauté peut mettre à mal les opérateurs classiques orientés dans un esprit de « service public ». De fait, les ILDS sociales financent leurs actions par une variété de subventions publiques générées par divers programmes étatiques quelque soit le niveau politique considéré (communal, régional, national...).

Enfin, *l'approche du travail à mener* est aussi différente entre les catégories d'intervenants. Pour les associations communautaires, la valeur dominante est la solidarité directe au sein d'un espace privé. Pour les associations sociales, en revanche, il s'agit d'un travail de professionnel sur un temps délimité de travail salarié.

## La sphère politique

L'observation menée auprès de la Région wallonne montre qu'elle soutient par ses choix des ILDS sociales, essentiellement. Or, celle-ci individualise la trajectoire d'intégration et donc semble viser une forme normative d'intégration des individus d'origine étrangère. Elle renforce donc l'insertion de la personne au sein d'une société donnée, souvent faisant fi de son groupe d'appartenance, de ces besoins et ressources spécifiques ou de ses propres orientations. L'intégration est perçue principalement au départ de l'individu étranger, les subsides publics servant à réduire les travers de la société postindustrielle (dont la diversité culturelle générée par l'immigration) en instaurant une logique d'Etat social actif. Le public ciblé est défini comme souffrant de handicaps que la société ne peut réguler sans l'intervention des pouvoirs publics. De ce fait le rapport entre les personnes étrangères et la population locale n'est plus un espace de solidarité, mais un espace de pouvoir entre celui qui à la force d'assister et le demandeur d'aide. Ce sentiment d'assistanat est double, d'abord au niveau des personnes étrangères placées en situation de demandeurs, mais aussi au niveau de leurs associations communautaires percevant qu'elles n'ont pas la reconnaissance ou la légitimité qu'elles souhaiteraient. Les effets de ce rapport de force peuvent être multiples et notamment créer diverses frustrations et sentiment de rejet de la part de la population et des associations issues de l'immigration.

## Un projet d'insertion ou un projet interculturel ?

La posture minoritaire au sein de cette action publique est bien celle des ILDS communautaires. Les associations sociales classiques sont fonctionnelles dans le système de l'action sociale, alors que les associations communautaires fonctionnent sur d'autres modalités, et parfois par opposition. Il existe une convergence entre les ILDS sociales et la sphère politique qui organise l'action publique. Par conséquent, la zone de divergence se situe entre, d'une part, les ILDS communautaires et, d'autre part, les ILDS sociales et la sphère politique, réunies : autrement dit, la tension est vécue entre « autochtones » et « allochtones » ou ceux qui, dans l'opposition, finissent par ce percevoir ainsi.

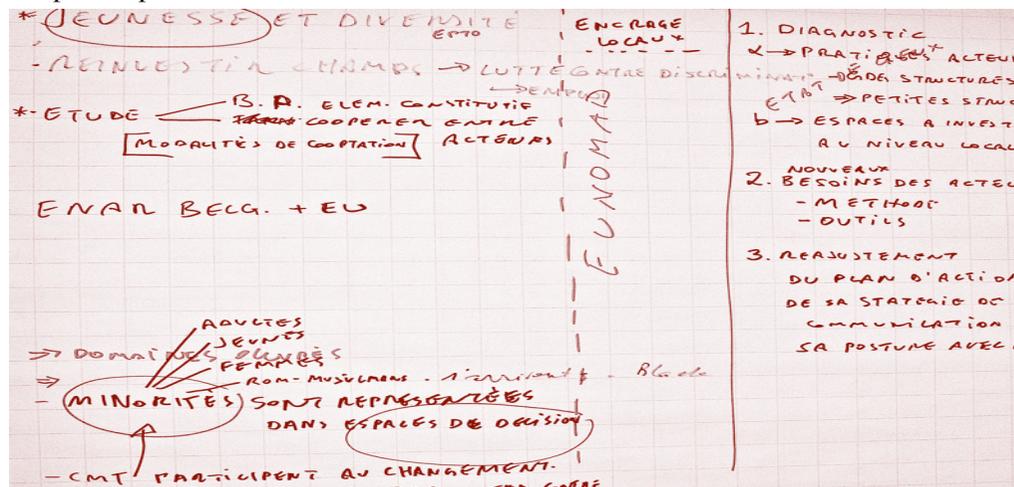
*Comment appréhender cette divergence ?* Institutionnaliser la problématique de l'intégration par un dispositif public revient tout d'abord à imposer une *professionnalisation* de l'action sociale, ainsi qu'un cadrage de celle-ci à partir d'une représentation donnée de la situation. En d'autres mots, le monde politique perçoit l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère comme une problématique devant être régulée par des actions professionnalisées et instituées au travers d'un ou de plusieurs décrets. Ces régulations et professionnalisations passent par et imposent de fait une perception précise de l'intégration. Les attitudes et orientations des acteurs s'en ressentent tant dans la planification des initiatives que dans leur mise en œuvre au quotidien. Or, le migrant est perçu comme le bénéficiaire de l'action sociale, une personne alourdie en quelque sorte de handicaps en termes de formation, de maîtrise linguistique, d'adaptation aux modes de vie locale, etc. et ayant donc besoin d'aide, d'actions de discrimination positive. Ce système laisse peu de place pour questionner collectivement le sens de l'intégration surtout si les acteurs sociaux sont convaincus que leurs perceptions, de leur légitimité et de leur « professionnalisme », là où l'Autre est conçu comme l'amateur, le prémoderne...

Dans ce cas de figure, l'usage de la catégorisation « personnes étrangères et d'origine étrangère », introduite par le décret régional de 1996 qui organise la politique d'accueil et d'intégration, permet d'asseoir un rapport de force entre la population locale représentée par ses représentants politiques et les « PE-POE », sans représentation. L'observation auprès des opérateurs ILDS de type communautaire montre que ce fonctionnement binaire crée un sentiment d'exclusion. Il place les acteurs communautaires dans un rapport de soumission par rapport aux ILDS sociales et la sphère politique. En effet, les initiatives « sociales » sont en général de plus stables et plus importantes en termes d'emplois et de visibilité. Du reste, les Centres régionaux d'intégration sont amenés à donner un avis de notoriété quant aux initiatives locales. Pour finir, loin de la reconnaissance aspirée, les ILDS communautaires finissent par se représenter leurs rôles comme de la simple figuration. En effet, ce rapport biaisé permet difficilement d'instaurer un travail interculturel commun et valide.

## La solution ? Une politique d'intégration intégrée et intégrante

Pour éviter le déterminisme de la pratique du pouvoir et donc des rapports de domination, il convient de se donner un espace pour réinventer un système de signification commune. Ceci ressemble, par ailleurs, à la volonté d'interculturalité présente au départ dans le décret de 96 et qui a fini par s'assoupir au gré de son application. Il s'agit de transformer cette interculturalité de façade ou d'intention en une interculturalité réellement partagée, forte, sociale et politique.

Une lecture attentive du décret régional wallon de juillet 1996 montre en effet qu'il propose, selon les parties concernées, tant un dispositif politique d'intégration multiculturelle « à l'anglo-saxonne » qu'une action politique universaliste, « à la française ». Une réorganisation pondérée pourrait ainsi permettre au dispositif régional de tendre vers une politique d'intégration « interculturelle » et vers une issue et des rapports plus équilibrés et harmonieux, à l'image d'autres régions du monde, comme le Québec, par exemple. Pour ce faire, il convient d'affirmer une réelle volonté de dialogue, de rencontre et de remise en question des représentations qui président nos conceptions de l'action sociale et culturelle afin de redéfinir conjointement les modalités du vivre ensemble. Evidemment, cette posture politique nécessitant de remplacer nos subjectivités mutuelles par une « intersubjectivité » sera difficile à tenir, pour ne pas dire à contre-courant, dans le paradigme dominant d'ESA. Mais elle sera davantage démocratique et participative ! Elle sera aussi plus « construite », car cette volonté politique présuppose de ne pas être directement dans l'action, mais de se donner le temps nécessaire à la rencontre et à l'échange afin de remettre positivement en question le fonctionnement actuel, d'en identifier les avantages et difficultés. Dans cet engagement, le rôle et la place intermédiaire des Centres régionaux sont certainement à valoriser et à renforcer. *In fine*, gageons que la méthode permette de créer de l'« intégration intégrée » au sein d'espaces de vie intégrant de l'ensemble des parties prenantes.





## Dora dorës ou comment renforcer les dispositifs d'intégration

Nathalie Melis, Dora dorës

*L'ASBL Dora dorës (« Main dans la main ») a été créée en 2003 par un groupe de femmes d'origine albanaise. Hamide Canolli qui a porté le projet est arrivée du Kosovo en 1999. Son objectif était de donner une place à sa communauté dans la vie de la ville de Huy. Elle avait par exemple constaté que malgré l'importance de la communauté albanaise à Huy (plus de 300 familles), aucun Albanais ne travaillait dans un des services de la Ville. Elle était fatiguée aussi de son invisibilité, déçue qu'avant même de lui demander quels étaient ses qualifications ou son parcours professionnel, on lui propose systématiquement des travaux de ménage.*

Pendant quelques années, l'ASBL a mis en place des projets ponctuels, communautaires : des soirées albanaises, un atelier de photo-écriture, un week-end de culture albanaise au centre culturel de Huy, un groupe de danse folklorique, des cours de français. L'association de fait est devenue une association sans but lucratif, a obtenu un local, et a reçu le soutien de la Ville de Huy, du Cripel, et de la Région Wallonne. En 2009, deux mi-temps, dont Hamide, étaient engagés pour développer le projet.

Aujourd'hui, l'ASBL est un centre de formation, de ressources et de solidarité pour les femmes d'origine étrangère. Elle accueille au quotidien une cinquantaine de femmes d'une dizaine d'origines : Slovaques, Iraniennes, Tchétchènes, Kurdes, Arméniennes, Equatoriennes, Marocaines, Algériennes, Albanaises du Kosovo, de Serbie, de Macédoine, du Monténégro, d'Albanie...

Elles suivent des cours de français ou de préparation au permis de conduire, fréquentent le groupe de conversation française, boivent un thé à la menthe, participent à un atelier d'expression artistique ou d'écriture, organisent une soirée, s'inscrivent pour une sortie culturelle, viennent demander conseil ou obtenir une information, un contact, une explication ou un accompagnement dans leurs démarches sociales ou professionnelles...

L'association est ouverte à toutes et tous, mais nous avons choisi de réserver les cours aux femmes, constatant simplement qu'une partie d'entre elles n'auraient sinon pas fait le pas de sortir de chez elles. Entre femmes, les liens se tissent rapidement, des ponts se créent entre cultures différentes et proches à la fois.

La cuisine est toujours ouverte pour les pauses ou pour une tasse de café (chacun est invité à participer librement aux fournitures : amener un paquet de café, une boîte de lait, des biscuits maison...) Un coin jeu accueille les enfants qui auraient accompagné leur mère au cours. Il s'agit de leur offrir un espace où elles puissent se sentir en confiance, se ressourcer et élargir leurs horizons, se reconnecter à leurs envies, leurs projets, ouvrir les portes de leur pays d'accueil.

Les permanentes accueillent, écoutent, « animent » les pauses café, et dans la mesure du possible, renseignent, accompagnent ou réorientent les femmes. Elles n'ont pas une formation d'assistante sociale, elles mettent leur expérience et leurs connaissances au service des femmes dans un esprit participatif et égalitaire, réfléchissent avec elles à ce qui pourrait les aider dans leur parcours « d'acclimatation », les encouragent à développer des petits projets faisables dans le cadre de l'ASBL : ateliers de bricolage pour les enfants, séance de thé à la marocaine, répétitions de danse...

La structure multiplie les partenariats pour connecter son public à la vie de Huy et assurer une visibilité de ses activités auprès de la population autochtone : participation à l'opération la langue française en fête, au goûter multiculturel de la Croix Rouge, à la plateforme Huy Espace Migrants, visites d'expos, ciné-club, spectacles, et autres collaborations ponctuelles. Elle diffuse largement son journal trimestriel, dans lequel place est donnée aux histoires particulières comme aux associations locales, et alimente régulièrement son site Web (dora-dores.be).

*Les travaux de l'association sont exemplaires de la coopération entre structures issues de l'immigration et services publics ou professionnels en Belgique. Ils montrent bien l'apport en termes de relais, d'innovation et de dynamisation que les petites associations peuvent apporter aux structures d'insertion plus importantes.*

### **Un exemple : cours préparatoires au permis B**

En fin d'année du cours de français 1re, au printemps 2011, quelques femmes ont exprimé leur besoin de passer leur permis de conduire et leurs multiples craintes face à l'examen théorique : difficultés de langue, insuffisances scolaires... Renseignements pris, nous avons découvert qu'une formation préparatoire au permis B existait à l'Ipeps-Huy Waremme. Nous leur avons donc proposé d'organiser la formation chez Dora dorès (délocalisation), avec une gardienne pour les enfants en bas âge. En octobre 2011, 20 femmes s'inscrivaient à la formation, constituée de 11 séances de 3 heures, diapositives à l'appui. Trois d'entre elles sont venues avec leurs enfants.

Très vite, nous avons constaté que certaines femmes ne trouvaient pas le temps ou l'aplomb nécessaire pour prendre le temps de travailler chez elles, ou n'avaient pas le budget pour le DVD. Comme nous avons entre temps fait l'acquisition d'ordinateurs de seconde main, nous avons pu leur en mettre un à disposition, équipée du DVD d'exercices au permis de conduire. Celles qui le désiraient pouvaient prendre rendez-vous avec l'une des permanentes pour qu'elles puissent répondre à toutes les questions de compréhension. L'examen approchant, nombre d'entre elles s'organisaient pour venir travailler ensemble sur l'ordinateur, et s'entraider dans la compréhension du vocabulaire et des subtilités langagières du Code de la route.

Toutes ont réussi l'examen « oral » (séances d'examen théorique avec accompagnateur qui explique les questions, réservées aux personnes qui ont des difficultés à lire le français) : 16 du premier coup et 4 en deux fois, alors que certaines d'entre elles pensaient qu'elles ne pourraient jamais conduire une voiture en Belgique. Ensemble elles ont décidé d'organiser une soirée pour fêter ça. Un mois plus tard, elles étaient conviées à L'Ipeps, pour s'inscrire aux 5 heures de cours pratiques individuels, prévues dans le cursus. Une démarche de plus, un pas encore vers l'extérieur, évident pour certaines, beaucoup moins pour d'autres, mais ensemble c'est plus simple. Les permanentes étaient là à chacune des étapes, pour soutenir et encourager chacune d'entre elles.

Les cours préparatoires au permis B, ont offert à ces femmes d'acquérir un savoir technique, mais aussi culturel et linguistique (le niveau de français du code de conduite, les exercices de question-réponse) et d'enrichir leur parcours personnel : gain de confiance en soi grâce à la réussite d'un « examen » en Belgique, nouvelles perspectives pour leur vie privée et professionnelle, partage d'une expérience collective et interculturelle.

Entre temps, les demandes affluaient au secrétariat de l'ASBL. En avril 2012, une deuxième formation était lancée, avec à nouveau, 20 inscrites.



# Le médiateur interculturel entre devoir de neutralité et désir de justice

Caroline Morin,

Maîtrise en médiation interculturelle, Université de Sherbrooke, Québec

*L'essence même du travail de médiation, le sens donné à la justice, les orientations culturelles, les pratiques professionnelles privilégiées, ainsi que les inclinaisons personnelles influencent indéniablement la définition que se font les praticiens de la médiation interculturelle. Bien qu'aucune ne fasse l'unanimité parmi les acteurs du secteur, force est de constater que certains éléments semblent être devenus des conditions essentielles à son exercice, telles que le caractère volontaire de la participation, la confidentialité, la responsabilité des parties face à l'issue de la médiation et la présence d'un tiers neutre. Néanmoins, une interrogation importante relative à l'impartialité subsiste : la neutralité serait-elle un obstacle à l'accomplissement d'une véritable justice ? Une exploration des principaux enjeux en médiation s'impose afin de tenter de répondre à cette question.*

## Neutralité et impartialité

Il arrive dans plusieurs cas que neutralité et impartialité soient des termes utilisés de façon interchangeable, sans grande distinction entre les deux. Le domaine de la médiation souffre particulièrement de ce problème d'imprécision terminologique qui mène à un manque d'uniformité dans l'élaboration de ses codes de conduite.

Un effort de clarification a débouché sur une différenciation jugée convenable par plusieurs théoriciens. Kaufman et Duncan (1992) expliquent l'impartialité comme l'absence de parti pris favorisant un des médiés au détriment des autres, tandis que la neutralité concernerait plutôt l'issue de la médiation et l'absence de conflit d'intérêts. Cette vision des choses est partagée par Guillaume-Hofnung (2009) et Ben Mrad (2006), qui considèrent l'indépendance personnelle et institutionnelle du médiateur comme une caractéristique essentielle à sa pratique. Pour Stimec (1997), la disparité des pouvoirs entre les parties peut entraîner un désir de rééquilibrer les forces afin de rétablir la justice, compromettant alors la neutralité en faveur de l'équité.

## Styles de médiateurs

Une des façons de classer les différents styles de médiation selon leur rapport à la neutralité s'exprime à travers leur position inclusive ou exclusive (Greenhouse, 1985). La légitimité du médiateur de type inclusif, largement associé aux sociétés collectivistes, se base sur les liens qu'il entretient avec les parties en cause et sa connaissance des références locales implicites, tandis que le médiateur de type exclusif, généralement issu des sociétés à tendance individualiste, profite d'une neutralité lui venant au contraire du fait qu'il ne connaît aucune des parties du conflit et qu'il ne partage pas leur milieu.

Fisher et Keashley (1991) ont délimité deux grands courants à l'intérieur de la médiation exclusive, soit celle « de pouvoir » et l'autre « pure ». La première soutient l'existence du pouvoir chez le médiateur, qui peut récompenser, punir et influencer les parties vers la solution qu'il préfère, tandis que la seconde considère que toute forme d'influence devrait être absente du processus (Smith, 1994). Dans une même optique, Baruch Bush et Folger (1996) ont développé une troisième grande approche, soit la médiation d'orientation transformative, tournée vers une pratique limitant l'influence personnelle du médiateur.

## Justice

L'importance accordée à la justice en médiation dépend grandement de sa conception. Les critères sur lesquels repose la moralité (le bien versus le mal), ainsi que ceux qui déterminent les lois (légal versus illégal) demeurent partagés entre deux philosophies principales : l'universalisme prétend l'existence de principes rationnels s'appliquant à tous, tandis que le relativisme considère que les sociétés possèdent une vision du monde, des pratiques, des institutions et des normes trop différentes les unes des autres pour qu'elles partagent des valeurs communes et universelles.

Par ailleurs, il convient de distinguer différents types de justice. Par exemple, la justice commutative concerne les affaires privées entre les individus et fut décrite par Aristote telle une égalité arithmétique, sans considération pour les caractéristiques personnelles. Cette vision universaliste offre diverses options en cas de non-respect des normes (Leung et Morris, 2002, 364-365) :

- la rétribution (faire souffrir le responsable autant que la victime a souffert) ;
- l'incapacité (retrait de l'individu du groupe pour prévenir la répétition du geste répréhensible) ;
- la dissuasion (faire un exemple d'un cas afin qu'il ne soit pas imité par les autres) ;
- la réhabilitation (changement chez le responsable) ;
- la restauration (réparation des relations sociales).

La justice distributive se rapporte quant à elle à la gestion du bien commun, normalement rendue par les institutions officielles de l'Etat. Pour certains, elle devrait être proportionnelle à la contribution de chacun, tandis que pour d'autres, elle devrait être inspirée par la justice divine. D'autres encore privilégient une vision utilitariste puisant sa source en l'être humain. La maximisation du « plus grand bonheur pour le plus grand nombre » est alors ce qu'il y a de plus important, selon Bentham. Quant à Rousseau, il introduit la notion de contrat social, qui implique que l'être humain est naturellement bon, mais qu'il est corrompu par la société. Pour favoriser le vivre ensemble, des normes communes sont instaurées.

La différence majeure entre ces variantes est fondée sur la préférence pour l'égalité ou l'équité; cette dernière, tenant compte du fait que les individus n'ont pas tous les mêmes chances de départ, vise à rétablir l'équilibre à travers la prise en compte des situations particulières.

La justice procédurale se préoccupe avec tout de la façon dont la justice est appliquée. Elle exige des procédures transparentes et claires et suppose le respect de cinq principaux éléments (Leung et Morris 2002, 358) :

- le contrôle du processus ;
- la réduction de l'animosité ;
- la neutralité ;
- la dignité ;
- la confiance.

La justice sociale, contrairement au courant utilitariste, considère la liberté et l'égalité des personnes comme ses éléments fondamentaux. Rawls (1971) y puise les constituants dans son ouvrage intitulé *A Theory of Justice*. Dans une société imaginée encore en construction, les rôles des acteurs sociaux ne sont pas encore fixés et ceux qui décident de son organisation doivent tenir compte qu'eux-mêmes devront s'y insérer, sans pourtant savoir d'avance où ils se situeront. Ce voile d'ignorance a pour conséquence de motiver les individus à créer une situation pour laquelle même le moins avantagé des membres du groupe jouira de conditions acceptables. Deux règles de base doivent être suivies. Tout d'abord, le principe d'égalité, pour lequel : « chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu des libertés de base égales pour tous » (Rawls, 1971), suivies par le principe de différence, permettant la possible subsistance d'inégalités, sous certaines conditions.

## Influences culturelles

Il est important de toujours garder à l'esprit que l'idée que l'on se fait de la justice et de la neutralité varie énormément d'une culture à l'autre, ce qui affecte le processus de médiation. De plus, comme les particularités culturelles teintent inexorablement l'interprétation des comportements et attitudes, il demeure prudent de replacer les circonstances ayant mené au conflit dans le cadre social ou les cadres particuliers où il se développe. Cette posture se révèle d'autant plus importante dans les cas où les actions perpétrées se situent entre deux groupes culturels différents et où le risque de basculer vers l'ethnocentrisme et le parti pris de similarité est accentué.

A titre illustratif, Donohue (1997) met en évidence la dichotomie entre la version occidentale de la justice et celle des Amérindiens. La liberté, considérée comme un élément fondamental pour les sociétés occidentales, tient pour acquise une « *conception of humans as autonomous agents who exist apart from, and receive their identity independent of, the communities they inhabit* ». (Donohue 1997, 317) La justice rendue par le système légal d'orientation individualiste élabore un jugement à partir des arguments présentés par chaque partie, qu'elle divise en deux camps opposés, tandis qu'une personne d'orientation collectiviste considère que l'humain existe d'abord à travers les relations qu'il établit au sein de la société où il vit. Les intérêts personnels d'un individu ne devraient donc pas être séparés, encore moins confrontés, à ceux de la communauté.

Kahane (2003, 8) nous met en garde contre la tendance à ignorer ou ne pas considérer la culture, qui mène souvent à renforcer les préceptes véhiculés par le groupe dominant sous le couvert de la neutralité. Selon lui, il faut reconnaître différents critères dans l'évaluation de la justice, ainsi que l'influence exercée par l'asymétrie des pouvoirs entre les parties. En parlant des combats des Aborigènes pour préserver leur culture, il explique que ces derniers doivent d'abord assimiler des standards qui ne sont pas objectifs : « *they [the Aborigines] must first concede the power of unjust institutions and translate their claims - at best awkwardly - into another's political, legal and linguistic terms* ».

Wainryb (2005) soulève quant à elle des débats très intéressants à partir du développement de la moralité dans les différentes cultures. Elle présente une vision générale de la moralité selon les orientations classiques : les cultures individualistes se basent sur les droits, protègent et promeuvent l'indépendance individuelle, privilégient l'égalité, la justice et les libertés personnelles, tandis que les collectivistes bâtissent un sens moral selon le rôle joué dans le système social et les devoirs qui y sont associés. Elle insiste néanmoins sur le fait que ces généralisations ont souvent été démontrées comme invalides par des recherches empiriques.

En outre, l'auteure rapporte la question des réactions face à l'injustice et des diverses attitudes envers l'autorité, bien souvent incomprises par les membres d'autres cultures. Les personnes des sociétés collectivistes seraient, en théorie, plus tolérantes aux injustices puisque conditionnées à accepter de grands écarts de pouvoir entre les diverses positions sociales. Néanmoins, il ne faudrait pas comprendre un comportement soumis comme une marque d'approbation de pratiques culturelles discriminatoires et injustes envers certaines catégories de personnes, mais plutôt comme l'expression de la peur des conséquences fâcheuses en cas de rébellion.

D'un côté, la justice d'orientation individualiste considère l'humain comme autonome, et la responsabilité personnelle est considérée attentivement dans l'attribution de la peine attribuée au fautif. Face à l'injustice, la colère est une réaction qui semble mieux tolérée que pour les personnes fonctionnant dans un monde collectiviste. Pour ces derniers, c'est l'honneur qui est la constituante principale d'un système où la loi des représailles permet de rétablir l'ordre. Le jugement porté sur la conduite déviante repose ainsi davantage sur des facteurs d'ordre sociétal et circonstanciel.

Une autre influence non négligeable relativement à la culture puise sa source dans la morale religieuse. Lorsque celle-ci suppose l'accomplissement d'une justice divine après la mort, les frustrations subies par les injustices durant la vie terrestre s'en voient réduites. Ainsi, le concept de *karma* influence la perception des fidèles de plusieurs religions, telles que l'hindouisme, le bouddhisme et le jaïnisme, tandis que les non-croyants auront tendance à s'en remettre à une justice de nature pragmatique et immédiate.

## Dilemmes

Comme on peut le constater, le rôle du médiateur comporte plusieurs dilemmes à propos desquels il doit se questionner avant d'entamer sa pratique afin de pouvoir justifier et expliquer honnêtement sa position et son style aux personnes ou institutions qu'il servira. Une des premières questions à se poser concerne la neutralité, suivie par le type de justice à privilégier et la place qu'occupe la prise en compte de la culture dans l'analyse de la relation entre les parties.

Considérant le médiateur interculturel comme un médiateur dédié aux situations impliquant plus d'une personne ou d'un groupe culturel, il se doit de connaître les différentes significations que revêt sa position pour diverses communautés, afin de comprendre et gérer les attentes auxquelles il devra faire face. Pour ce qui est de la neutralité, il faudra faire attention à ne pas prendre pour acquis que cet aspect représente une condition essentielle ou souhaitable en médiation. En effet, bien que cette qualité soit répétée à maintes reprises dans les codes déontologiques des médiateurs, il faut la replacer dans son contexte, c'est-à-dire celui des sociétés occidentales.

La neutralité demeure en fait, pour plusieurs auteurs, impossible à réaliser. Pour Cobb et Rifkin (1991, 43) « *neutrality can be endangered by both conscious and unconscious processes. The concern is that without awareness mediators may act on biases [...] How can anyone monitor that which is outside of her awareness ?* »

Ben Mrad (2006, 60) renforce la critique de la neutralité en insistant sur la socialisation qui contribue à façonner le jugement du médiateur à partir des normes et valeurs qui lui ont été inculquées depuis son plus jeune âge. Il se demande : « *Le médiateur peut-il renoncer à ses croyances, à ses attentes, bref, à se désincarner socialement ?* »

Stimec (1997, 3-4) soulève la problématique qui survient quant à la légitimité d'une voie alternative au droit par rapport à l'équité. Il se demande ce qui arrive dans le cas où des parties en viennent à « envisager ensemble des solutions aux dépens d'un tiers », et s'il est possible d'« accepter que les accords de médiation sortent trop du droit en légitimant un accord déséquilibré, voire contraire à un droit d'ordre public ? » De nombreuses critiques féministes abondent dans ce sens, allant jusqu'à considérer la médiation comme une justice de seconde classe, puisque la neutralité servirait alors d'argument à la partie dominante pour perpétrer un système discriminatoire.

En outre, une remise en question des manières de faire et de voir les choses qui supposent une universalité de principes, soi-disant culturellement neutre, surgit, étant donnée l'imposante influence exercée par l'approche occidentale en médiation. A titre d'exemple, Fabre et Miller (2003) dénotent une faille dans le raisonnement de la justice sociale telle que construite par Rawls, puisque ce dernier, en évoquant l'idée de « common good idea », semble associer le qualificatif de « common » avec celui de majoritaire.

### Aspects pratiques

Les considérations philosophiques ne peuvent faire oublier celles d'ordre pratique, puisqu'elles ont aussi le pouvoir d'altérer le processus de médiation. Tout particulièrement, le cas de la neutralité pose problème en regard à la rémunération et au mandataire. En effet, comment le médiateur est-il indépendant s'il est rémunéré par une instance particulière ? Et s'il décide d'adopter un style militant, en faveur de la justice sociale, l'affichage de ses couleurs ne risque-t-il pas de lui coûter des opportunités d'emploi ou de contrats, dans les cas où le mandataire entend préserver la domination qu'il exerce sur l'autre partie ? Le besoin de bâtir une réputation en tant que médiateur obtenant des résultats probants, c'est-à-dire, la résolution de conflits, supplante-t-elle l'obligation d'objectivité (Kaufman et Duncan, 1992) ? Toutes ces considérations créent divers axes problématiques, tels que :

- indépendance du mandataire vs paiement ;
- légitimité interne vs médiateur externe ;
- impartialité vs médiateur initié ;
- parties prenantes vs médiateur activiste ;
- éthique vs nécessité de résultat rapide...

### Conclusion

La médiation ne doit pas se proposer comme solution miracle pouvant régler différentes situations tout en utilisant systématiquement les mêmes méthodes. Sa force réside au contraire dans son caractère malléable, qui sait s'adapter aux circonstances et aux individus qui choisissent d'y participer.

Pour ce qui est de la grande question de la neutralité, elle ne saurait se répondre par un raisonnement simple et binaire de oui ou de non. En fait, elle fonctionne dans les milieux où elle est importante aux yeux des médiés, puisqu'elle valide la démarche volontaire et le professionnalisme du rôle attribué au médiateur et qu'elle permet une perception du processus comme étant juste. Par contre, elle est à proscrire dans les contextes culturels où la neutralité est synonyme de détachement, de manque d'intérêt et/ou de courage, bref d'incompétence de la part du médiateur, supposé comme inclus à l'intérieur de la communauté.

Pas d'application de principes universels, n'en déplaise aux théoriciens et aux exportateurs du modèle classique occidental. En lieu et place, une panoplie de façons d'être et de faire, utilisées et adaptées selon les besoins des acteurs impliqués. Dans les cas où les parties en causes proviennent de cultures peu familières l'une à l'autre, la présence d'un médiateur interculturel peut alors servir de pont, de facilitation entre les deux. En effet, au-delà de la potentielle barrière de la langue, l'incompréhension de la signification des gestes et attitudes manifestés, ainsi que des valeurs qui sous-tendent certains modes de vie et de pensée constituent un obstacle majeur à une communication efficace. C'est donc par sa conscience et sa sensibilité aux phénomènes découlant du contact interculturel et des sentiments de menace mutuelle que le médiateur offre une voie alternative au dialogue de sourds.

Enfin, la médiation interculturelle fait partie d'un esprit d'ouverture sur le monde et à l'altérité, ne pouvant se réduire à une pensée simpliste, puisque partie prenante de la complexité du monde humain. En ce sens, elle ne se conforme ni à des principes de neutralité ni à ceux d'une justice particulière, obéissant à des règles précises et immuables, mais sait s'adapter aux acteurs, aux sujets, aux moments, aux lieux ainsi qu'aux besoins et caractéristiques propres à chacun des acteurs qui la constituent.

BARUCH BUSH, Robert A. et Joseph P. FOLGER, FOLGER. « Transformative Mediation and Third-Party Intervention: Ten Hallmarks of a Transformative Approach to Practice », *Mediation Quarterly*, vol. 13, n° 4, 1996, 263-278.

BEN MRAD, Fathi. « Equité, neutralité, responsabilité. A propos des principes de la médiation », *Négociations*, vol. 1, n° 5, 2006, 51-65.

COBB, Sara et Janet RIFKIN. « Practice and Paradox: Deconstructing Neutrality in Mediation », *Law & Social Inquiry*, vol. 16, n° 1, 1991, 35-62.

DONOHUE, Brian, « The Third Solitude: Making a Place for Aboriginal Justice », *The Canadian Journal of Native Studies*, vol. XVII, n° 2, 1997, 315-332.

FABRE, Cécile et David MILLER. « Justice and Culture: Rawls, Sen, Nussbaum and O'Neill », *Political Studies Review*, vol. 1, 2003, 4-17.

FISHER, Ronald J. et Loreleigh KEASHLY. « The Potential Complementarity of Mediation and Consultation Within a Contingency Model of Third Party Intervention », *Journal of Peace Research*, vol. 28, n° 1, 1991, 29-42.

GREENHOUSE, Carol J. « Mediation: A comparative approach », *Man*, vol. 20, n° 1, 1985, 90-114.

GUILLAUME-HOFNUNG, Michèle, *La Médiation*, Coll. « Que sais-je », Paris, PUF, 2009.

KAHANE, David. « Dispute Resolution and the Politics of Cultural Generalization », *Negotiation Journal*, vol. 19, n° 1, 2003, 5-27.

KAUFMAN, Sandra et George T. DUNCAN. « A Formal Framework for Mediator Mechanisms and Motivations », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 36, December 1992, 688-708.

LEUG, Kwok et Michael W. MORRIS. « Justice Through the Lens of Culture and Ethnicity », *Handbook of Justice Research in Law*, part IV, 2002, 343-378.

RAWLS, John, *A theory of justice*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.

SMITH, James D. D. « Mediator Impartiality: Banishing the Chimera », *Journal of Peace Research*, vol. 31, n° 4, 1994.

STIMEC, Arnaud. « Les limites de la médiation », *Bulletin de Liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de l'Université Paris-Sorbonne*, 1997, [www.reds.msh-paris.fr/communication/docs/stimec1.pdf](http://www.reds.msh-paris.fr/communication/docs/stimec1.pdf).

WAINRYB, Cecilia. « Moral Development in Culture : Diversity, Tolerance, and Justice », *Handbook of Moral Development*, Chapter 8, 2005, [www.psych.utah.edu/people/people/wainryb/Manuscripts/WAINRYB%20Handbook%20of%20Morality.pdf](http://www.psych.utah.edu/people/people/wainryb/Manuscripts/WAINRYB%20Handbook%20of%20Morality.pdf).

# Participez à une recherche sur l'intégration des migrants non européens en Belgique

*Vous êtes originaires de l'Afrique subsaharienne ou de l'Ex-Yougoslavie ?*

Votre participation à cette recherche est très importante, elle permettra de produire des informations précises sur la vie des migrants en Belgique et de proposer des recommandations pour favoriser leur bien-être social et améliorer les services existants.

Cette recherche fait partie d'un projet réalisé avec le soutien du Fonds National de la Recherche Luxembourg et cofinancé par les Actions Marie Curie de la Commission européenne (FP7-COFUND). Elle est opérée par le CEFIS (Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales, 5 av. Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg).

Vous pouvez nous aider en remplissant dès maintenant, un questionnaire sur le site internet

<https://docs.google.com/spreadsheet/viewform?formkey=dGFFa3IHbXZzOGpuX1RyRWWhMZ0NESIE6MA#gid=0>,

au choix, en français ou en anglais. Le questionnaire peut être lu sur les logiciels suivants : Firefox, Internet Explorer, Safari, Google Chrome.

Dans tous les cas votre participation sera anonyme.

Nous vous remercions d'avance pour votre coopération.

Andrea Gerstnerova

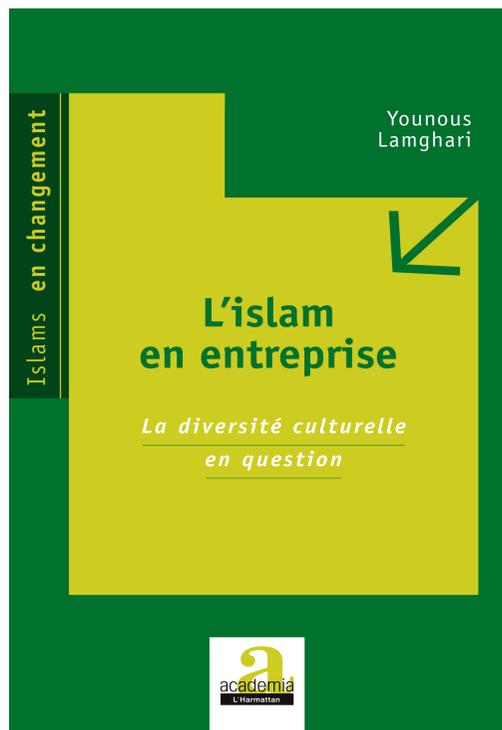
Géographe

Chargée de recherches et de formation - CEFIS

Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales

5 av. Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg

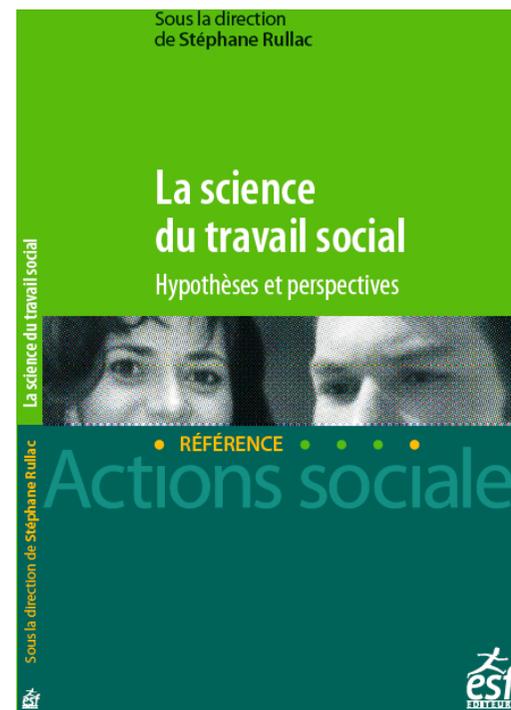
[andrea.gerstnerova@cefis.lu](mailto:andrea.gerstnerova@cefis.lu)



**Younous Lamghari, *L'islam en entreprise*, éditions Academia-l'Harmattan, dans la collection Islams en changement (2012)**

Ce livre est issu d'une recherche menée à la STIB. Au départ, l'idée était d'étudier la façon dont la diversité culturelle y est gérée. Mais la réalité de la STIB a mis l'islam au centre de la réflexion, tellement il est mobilisé par les uns et les autres de diverses manières : pour identifier ou s'identifier, pour inclure ou exclure, etc. Cette réalité nous invite à questionner des concepts comme « diversité culturelle » et « management interculturel » et à repenser les conditions d'un bon vivre-et-travailler ensemble.

<http://www.editions-academia.be/index2.php>.



**Stéphane Rullac (éd.), *La science du travail social. Hypothèses et perspectives*, Editions ESF, 2012**

Le travail social possède une légitimité historiquement forgée dans les actions qui s'adressent aux personnes les plus vulnérables. Pourtant, un débat assez ancien consiste à questionner la nature et les moyens de la production théorique permettant de penser ces pratiques. Plus que jamais, cette profession est aujourd'hui traversée par cet intérêt renouvelé, qui fait couler beaucoup d'encre et génère de vifs débats. Au-delà de simples enjeux théoriques, entre spécialistes, la nature scientifique du travail social se pose aujourd'hui institutionnellement à travers la réorganisation de l'appareil de formation, dans le cadre européen, qui vise explicitement une universitarisation des diplômes, dans une convergence théorie-pratique. Ce processus européen percute les divers équilibres nationaux qui étaient susceptibles de disqualifier la formation professionnelle par rapport aux disciplines théoriques représentant la référence épistémologique. C'est notamment le cas en France. Aujourd'hui, l'opportunité de développer un doctorat, des centres de recherche, des revues scientifiques ou encore des institutions de type Hautes Écoles est clairement posée et débattue dans notre pays. Cette institutionnalisation questionne une nouvelle fois, mais dans une forme d'urgence, la cohérence du savoir professionnel produit aujourd'hui et demain. Cet ouvrage tente d'instruire rigoureusement l'hypothèse d'une scientification du travail social. Il peut accompagner les chercheurs, les formateurs, les étudiants ainsi que les responsables associatifs et décideurs de l'action sociale souhaitant participer à la réflexion sur les enjeux posés par la nature du savoir des travailleurs sociaux.

## APPEL A CONTRIBUTIONS

### L'IRFAM ouvre ses supports aux acteurs de l'interculturel



Les supports de l'IRFAM, la collection « **Compétences Interculturelles** » et la revue électronique « **Diversités et Citoyennetés** », sont ouverts aux travailleurs sociaux au sens large, aux enseignants, à d'autres intervenants, mais également aux décideurs chargés des politiques d'accueil et d'intégration des migrants et des minorités culturelles, ainsi qu'aux responsables associatifs.

En effet, l'Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations souhaite valoriser les travaux pluridisciplinaires, pratiques et réflexifs de ses nombreux partenaires belges et internationaux. Ses espaces d'expression et de diffusion sont ouverts aux équipes qui souhaitent contribuer à l'approfondissement et à la comparaison des savoirs et des savoir-faire en matière de développement interculturel.

**Intéressé(e)s ? Contacter Altay Manço : [amanco@irfam.org](mailto:amanco@irfam.org)**

**Les thématiques de 2012 et 2013 couvrent divers domaines parmi lesquels :**

- *Interculturel, activités créatives et insertion ;*
- *L'éducation aux migrations équitables ;*
- *Liens psychologie et migrations ;*
- *Genre, intergénérationnel et immigration ;*
- *Pays d'origine : immigration, minorités et intégration ;*
- *Gens de voyage en Europe.*